

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 19 Octobre 1979.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Loi de finances pour 1980 (première partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8500).

Après l'article 4 (suite) (p. 8500).

Amendement n° 299 de M. Combrisson : MM. Combrisson, Icart, rapporteur général de la commission des finances : Papon, ministre du budget. — Rejet par scrutin.

Amendement n° 136 de M. Gosnat : MM. Jans, le rapporteur général, le ministre du budget, Combrisson. — Rejet.

Amendement n° 142 de M. Frelaut : MM. Jans, le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet.

Amendement n° 143 de M. Jouve : MM. Jouve, le rapporteur général, le ministre du budget, Rigout. — Rejet.

Amendement n° 144 de M. Jouve : MM. Soury, le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet.

Amendement n° 145 de M. Jouve : MM. Soury, le rapporteur général, le ministre du budget, Mathieu. — Rejet.

★ (1 f.)

Amendement n° 146 de M. Jouve : MM. Soury, le rapporteur général, le ministre du budget. — Rejet.

Amendement n° 219 de M. Canacos : MM. Maisonnat, le rapporteur général, le ministre du budget, Chinaud. — Rejet par scrutin.

Article 5 (p. 8506).

MM. Combrisson, François d'Aubert, de Maigret, Fabius, Caro, Marette, Monory, ministre de l'économie.

Amendements de suppression n° 21 de la commission, 65 de M. Fabius, 147 de M. Combrisson : MM. le rapporteur général, de Branche, le ministre de l'économie, Fabius, Ginoux, Combrisson.

Demande de suspension de séance : MM. Chinaud, le président. Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 8517).

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1980 (PREMIERE PARTIE)

## Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 1980 (n° 1290, 1292).

Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'examen des articles additionnels, après l'article 4, à l'amendement n° 299.

## Après l'article 4 (suite).

**M. le président.** MM. Combrisson, Bardol, Frelaut et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 299, dont la commission accepte la discussion, qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les collectivités publiques sont exonérées pour un dixième du paiement de la taxe intérieure pesant sur le fuel-oil domestique qu'elles consomment à hauteur des besoins qu'elles estiment nécessaires.

« II. — Les sociétés immobilières d'investissement ne bénéficient plus de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pour la fraction de leur bénéfice net provenant de la location de leurs immeubles. »

La parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Mon amendement était primitivement rédigé de la manière suivante : « Les collectivités publiques peuvent acquérir du fuel domestique à hauteur des besoins qu'elles estiment nécessaires. Aucune restriction ne peut être imposée aux dites collectivités dans le choix de leurs fournisseurs. » Cet amendement ayant été déclaré irrecevable, j'ai été contraint de trouver, comme c'est souvent le cas, quelques artifices de procédures et de présentation et d'en réduire très sensiblement la portée.

Le premier paragraphe est désormais ainsi libellé : « Les collectivités publiques sont exonérées pour un dixième du paiement de la taxe intérieure pesant sur le fuel oil domestique qu'elles consomment à hauteur des besoins qu'elles estiment nécessaires. »

De quoi s'agit-il ? Un arrêté interministériel du 28 juin dernier impose, d'une part, un contingentement du fuel domestique et oblige les intéressés, d'autre part, les collectivités publiques notamment, à s'adresser à leurs fournisseurs de 1978 pour obtenir du fuel à partir de 1980. Autrement dit, toute possibilité d'appel à la concurrence, soit par appel d'offres, soit par adjudication, se trouve annulée.

Le caractère illégal de ce décret est évident. Mais, de plus, les fournisseurs de fuel ont déjà averti les collectivités que tout rabais serait supprimé et qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980, elles paieraient le fuel au prix du jour, au prix fort.

Cela va incontestablement provoquer un accroissement sensible des dépenses des collectivités en 1980 pour l'acquisition de leur fuel domestique et, à due concurrence, une majoration tout aussi importante des impôts locaux concernant les communes et les départements. Il s'ensuivra également une hausse des charges locatives, des charges de copropriété, des dépenses des hôpitaux, qu'on tente par ailleurs de comprimer arbitrairement, comme l'ont montré les dispositions dont nous avons débattu hier. Autant de prélèvements nouveaux imposés aux collectivités et simultanément apportés en cadeau aux pétroliers.

J'ai pu dire avant-hier, lors de mon intervention à la tribune, qu'il s'agissait là d'un véritable racket dont le Gouvernement était directement responsable et j'ai demandé au ministre s'il pouvait d'ores et déjà en chiffrer le montant.

Je réitère donc ma question aujourd'hui et je demande un scrutin public sur mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné l'amendement dans sa version actuelle. Mais elle a examiné et rejeté un amendement semblable quant à ses objectifs. Elle n'a pu, en effet, accepter l'expression relative à une consommation évaluée à la hauteur des besoins estimés nécessaires.

Chacun sait que nous nous trouvons en présence d'une crise pétrolière qui crée un problème de prix, mais aussi des difficultés d'approvisionnement. Souhaitons que celles-ci n'atteignent pas des proportions qui nous obligeraient à prendre des dispositions encore plus draconiennes. Je crois qu'économiser l'énergie est un devoir national.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Maurice Papon, ministre du budget.** Le Gouvernement n'ignore nullement les difficultés que peuvent rencontrer les collectivités locales dans les circonstances actuelles et principalement sur le point qui vient d'être évoqué.

Mais je ferai remarquer qu'aucune augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers n'est intervenue à la suite de la hausse du mois de juillet. Par conséquent, l'argument présenté par M. Combrisson perd beaucoup de sa valeur, et il est bien évident que si nous créons un précédent de cet ordre nous ouvririons la voie à de nombreuses exceptions et exonérations. Ce n'est pas au moment même où l'on me demande d'établir un budget rigoureux et de réenvisager un certain nombre d'économies qu'il faut, par ailleurs, neutraliser par avance cet effort exceptionnel.

Quant au gage proposé, qui consiste à supprimer la transparence fiscale pour les sociétés immobilières d'investissements, j'observe qu'il aurait un effet défavorable sur le secteur de la construction locative, ce qui serait tout à fait inopportun dans la conjoncture actuelle et irait à l'encontre des efforts poursuivis dans cette voie.

Pour cet ensemble de raisons, je demande que cet amendement soit repoussé.

**M. le président.** La parole est à M. Combrisson pour répondre au Gouvernement.

**M. Roger Combrisson.** Je ferai deux observations.

La première est que M. le ministre ne répond nullement aux questions que je lui ai posées concernant le montant des prélèvements nouveaux qui vont ainsi intervenir. Le même mutisme du Gouvernement, j'ai pu l'observer aussi hier à propos des questions que j'avais posées sur le rapport Hannoun ou sur les répercussions réelles sur le Trésor des prétendues libéralités fiscales accordées aux chômeurs. Je note donc ce premier silence, mais je ne cesserais de demander des éclaircissements sur ce point. D'ailleurs, dans le cadre de la campagne qui ne manquera pas de s'amplifier, le Gouvernement sera sans doute très vivement saisi.

La deuxième observation a trait à l'humour un peu noir dont fait preuve M. le ministre lorsqu'il déclare que, puisque les taxes intérieures n'ont pas été augmentées, il a fallu pallier cette carence en majorant ou en faisant majorer par les communes leurs impôts locaux. Cela justifie l'accusation de racket que j'ai portée tout à l'heure et que je maintiens. Et c'est avec d'autant plus de force que je renouvelle ma demande de scrutin public.

Plusieurs députés communistes. Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 299.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	489
Nombre de suffrages exprimés .....	488
Majorité absolue .....	245
Pour l'adoption .....	200
Contre .....	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Gosnat, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 136 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« Sont réintégrés dans le bénéfice imposable :

« — les provisions pour reconstitution de gisement, prévues à l'article 39 *ter* du code général des impôts ;

« — les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme réalisées par les banques et établissements de crédit prévues à l'article 39-1-5<sup>e</sup>, troisième alinéa, du code général des impôts ;

« — les provisions que les banques et établissements de crédit sont autorisés à pratiquer à l'occasion des opérations de crédit pour le financement des ventes ou travaux à l'étranger prévues aux articles 4 *quater* à 4 *septies* de l'annexe IV du code général des impôts ;

« — les provisions pour risques afférents au crédit à moyen terme résultant d'opérations faites à l'étranger ;

« — la provision pour investissement prévue à l'article 237 bis A du code général des impôts ;

« — les provisions pour fluctuation des cours prévues à l'article 39-I, cinquième alinéa, du code général des impôts ;

« — les provisions particulières que les entreprises d'assurances sont autorisées à constituer en franchise d'impôt.

« Le bénéfice comprend les plus-values à long terme et à court terme réalisées en cours ou en fin d'exploitation, à l'exception de celles visées à l'article 41 du code général des impôts. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le ministre, vous appliquez une politique tendant à accroître les profits des sociétés capitalistes. Vous avez prétendu que ce choix permettrait de relancer les investissements. Or, les profits sont là, scandaleux, provocants, mais les investissements sont quasiment nuls en France et le chômage se développe.

Vous avez trompé le peuple français en lui imposant une politique d'austérité qui, loin de résoudre les problèmes de notre pays, aggrave la crise. Il faut donc corriger votre politique.

Il s'avère que les 36 000 communes de France sont dans l'impossibilité de répondre aux besoins urgents de la population. Les communes sont prêtes à investir et à contribuer à la relance de l'activité du bâtiment. Quelles sont les communes qui n'ont pas de travaux d'investissements à lancer, tels que école, gymnase, crèche, réseau d'assainissement ?

Notre amendement tend à reprendre aux sociétés capitalistes une partie des profits que vous leur avez permis d'accumuler et qu'elles refusent d'investir. Nous proposons de réintégrer dans le bénéfice imposable les provisions pour reconstitution de gise-

ment ; les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et long terme réalisées par les banques et établissements de crédit ; les provisions que les banques et établissements de crédit sont autorisés à pratiquer à l'occasion des opérations de crédit pour le financement des ventes ou travaux à l'étranger ; les provisions pour risques afférents au crédit à moyen terme résultant d'opérations faites à l'étranger ; la provision pour investissement ; les provisions pour fluctuations des cours prévues à l'article 39, I, cinquième alinéa, du code général des impôts ; les provisions particulières que les entreprises d'assurances sont autorisées à constituer en franchise d'impôt.

Les sommes ainsi dégagées devraient servir à la suppression des contingents qui grèvent lourdement les budgets communaux et permettre une relance des constructions par l'intermédiaire des communes. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. François d'Aubert.** Et les impôts communaux !

**M. Parfait Jans.** Les impôts, c'est vous qui en êtes responsables !

**M. le président.** Messieurs, vous n'êtes pas les héros d'Homère. Vous vous interpellez à distance et vous lancez vos javelots l'un après l'autre en vous ratant régulièrement, ce qui montre que les guerres anciennes causaient peu de pertes. Heureusement ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 136 ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission des finances a jugé inacceptable d'annuler la constitution de provisions en franchise d'impôt réalisée par les sociétés, car les provisions visées par cet article correspondent à une justification précise qui a motivé leur création. Chaque provision a son utilité et on ne saurait y renoncer sans mettre en péril plusieurs activités.

Sans entrer dans le détail de cet amendement, je citerai un seul exemple : celui du risque des activités installées à l'étranger.

La commission a donc repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** La commission des finances a agi avec sagesse en repoussant cet amendement qui mettrait en cause la gestion de nos entreprises, leur développement et leur possibilité d'investissement. En outre, la comptabilité des entreprises s'en trouverait singulièrement compliquée car on ne pourra jamais le cadrer, dans le cadre d'une gestion correcte, de prévoir par exemple des provisions spéciales pour créances douteuses.

Je pourrais citer d'autres exemples tel que celui de la provision pour investissements instituée dans le cadre de la législation sur la participation, qui constitue un élément stimulant en faveur de l'investissement. A cet égard, je tiens à faire remarquer, particulièrement à l'intention de la majorité, que cette politique est directement liée à celle de l'emploi et à regretter que l'on veuille y toucher.

Pour ces raisons, je me rallie à la commission des finances en demandant à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Lors des discussions qui ont précédé le vote des articles, presque tous les groupes ont profondément regretté que les entreprises n'investissent pas alors que leurs bénéfices augmentent. Ce problème est grave pour l'économie française car il met en cause le problème de l'emploi et il favorise le développement du chômage.

Notre assemblée serait bien inspirée en votant notre amendement, ne serait-ce que pour faire connaître aux sociétés capitalistes notre désapprobation devant leur tendance à investir à l'étranger et non en France.

**M. le président.** La parole est à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Je tiens à souligner que la discussion semble porter sur un sujet quelque peu différent de l'objet de notre amendement qui propose de diminuer sensiblement, voire de supprimer, les contingents obligatoirement inscrits dans les budgets des collectivités locales.

Le Gouvernement esquivé une nouvelle fois cette question fort importante eu égard à l'augmentation constante des contingents imposés aux collectivités locales, qu'il s'agisse des contingents d'aide sociale, de justice, de police ou, par assimilation, des indemnités de logement du personnel enseignant qui grèvent de plus en plus lourdement les budgets des collectivités locales. Ces transferts de charges ont pour effet de généraliser la protestation des élus locaux.

Le Gouvernement a promis, depuis longtemps, de réduire les contingents, notamment ceux de police et de justice. Mais je constate qu'aucune disposition concrète n'est prise. La promesse est reportée à l'examen du projet de loi portant extension des responsabilités des collectivités locales qui est actuellement en discussion au Sénat. Il faudra attendre encore fort longtemps avant que n'intervienne une quelconque diminution des contingents inscrits dans les budgets des collectivités locales.

Je tenais à présenter cette observation pour montrer que le Gouvernement esquivé cette question particulièrement importante. Cela est inadmissible compte tenu des promesses faites dans le passé. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 136.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Frelaut, Bardol, Combrisson, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouve, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 142 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« La loi du 27 juin 1979 relative au soutien de l'investissement productif est abrogée. »

La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Pas un député ne peut prétendre qu'il n'a jamais rencontré dans sa permanence un salarié, un travailleur usé, qui a cotisé depuis plus de trente-cinq ans à la sécurité sociale, et qui souhaiterait s'arrêter pour profiter d'une retraite dont il pressent qu'il ne pourra bénéficier lorsqu'il aura atteint soixante-cinq ans.

Les professeurs qui suivent la politique de la santé développée par le Gouvernement prévoient que l'âge de mortalité des citoyens sera moins élevé à l'avenir.

Pour ces raisons, nous demandons — et nous continuerons à le faire — que les salariés qui ont cotisé depuis plus de trente-cinq ans à la sécurité sociale, puissent mettre fin à leur activité professionnelle. Cette disposition, qui permettrait de dégager des emplois, serait particulièrement favorable pour la France qui, dans la crise importante qu'elle traverse, compte 1 800 000 chômeurs.

Nous proposons de financer cette mesure en abrogeant la loi du 27 juin 1979 relative au soutien de l'investissement productif. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement demande également à l'Assemblée de rejeter cet amendement si elle ne veut pas renier un texte qu'elle a récemment voté, favorable à l'investissement et à l'emploi, et que l'opposition s'obstine à oublier.

**M. Jacques Jouve.** Mais il faut voir quels sont les investissements !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 142.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Jouve, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 143 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé un impôt sur la valeur des biens agricoles détenus par les sociétés françaises et étrangères de caractère industriel, commercial ou bancaire.

« Le taux en est déterminé par décret pris en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Jouve.

**M. Jacques Jouve.** Deux raisons motivent le dépôt de cet amendement.

Premièrement, les terres agricoles devraient être considérées d'abord comme un outil de travail et donc réservées en priorité à ceux qui le font valoir plutôt qu'aux spéculateurs assurés de se prémunir contre la dépréciation monétaire en investissant dans un bien qui jusqu'à présent apporte une garantie de 2 à 3 p.100 de plus que l'évolution des prix. Les investissements des sociétés peuvent supporter un impôt sur la valeur des biens tout en permettant aux sociétés une progression en valeur de leur capital.

Deuxièmement, s'agissant des sociétés étrangères, il convient de protéger notre patrimoine national. Depuis des années, on constate une augmentation des achats fonciers et immobiliers par des ressortissants étrangers. Entre 1968 et 1977, 50 000 hectares de terres à vocation agricole ont ainsi été achetées et, depuis, le mouvement se confirme.

L'achat des vignobles, qui ont fait le renom de la viticulture française, par des sociétés étrangères lèse aussi gravement le patrimoine national. En 1974, le montant de ces acquisitions à des fins de loisirs et de tourisme par des particuliers et des sociétés étrangères atteignait 2,3 milliards de francs.

Un directeur de la société ouest-allemande Siemens vient d'acquérir un château dans le Lot-et-Garonne sans que le Gouvernement n'y trouve rien à redire.

**M. François Grussenmeyer.** C'est l'Europe !

**M. Jacques Jouve.** Rappelons cependant que M. François-Poncet, ministre des affaires étrangères, est président du conseil général de ce département !

Pour nous, il ne s'agit pas seulement de dégager des ressources mais aussi de réserver en priorité les terres agricoles aux jeunes qui veulent s'installer, et il n'en manque pas.

Quant aux ressources dégagées, elles ne sont pas en peine d'affectation. Les communes rurales ont de plus en plus de mal à faire face aux multiples dépenses d'équipement que l'étendue et la diversité de leur territoire leur imposent. Les équipements sanitaires font particulièrement défaut. Aussi, proposons-nous d'affecter ces ressources à cette destination. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement demande également à l'Assemblée de rejeter cet amendement. Qu'on me permette de faire observer le caractère parfaitement perfide de l'exposé des motifs. *(Protestations sur les bancs des communistes.)*

**M. Jacques Jouve.** C'est vous qui êtes perfide !

**M. le président.** La parole est à M. Rigout.

**M. Marcel Rigout.** Je ne peux laisser dire à M. le ministre que l'exposé des motifs de notre amendement est perfide.

Le Gouvernement déplore, en permanence, le petit nombre de jeunes agriculteurs qui s'installent par rapport à ceux qui partent. Notre amendement vise à dissuader le placement d'argent des non-agriculteurs, notamment des industriels et des détenteurs de grosses fortunes étrangers qui placent leur argent dans la terre en la prêtant aux jeunes agriculteurs dans l'impossibilité de l'acquérir en raison de son prix.

Il s'agit par conséquent d'un amendement dissuasif à l'égard des non-agriculteurs. Par ailleurs, il procurerait des sommes intéressantes au budget pour équiper nos campagnes. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 143.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Jouve, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé une taxe assise sur la valeur des terres achetées par des sociétés françaises ou étrangères de caractère industriel, commercial ou bancaire. Le taux de cette taxe est déterminé par décret. »

La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** La commission spéciale considère que le projet de loi agricole qui viendra peut-être un jour en discussion, a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs, conformément aux objectifs de la loi du 5 août 1960.

Nous avons déposé une série d'amendements dans ce sens afin de transformer les paroles en actes. Depuis vingt ans, on parle de parité. Nous fêtons le vingtième anniversaire de cet objectif. Le Gouvernement a d'ailleurs plus d'objectifs à fêter que de réalisations.

Notre amendement s'inspire de deux considérations : premièrement, dans un souci de justice sociale, tous les travailleurs de notre pays ont droit à la même protection ; deuxièmement, le nombre d'actifs diminuant, la maladie affecte non seulement la personne atteinte, mais aussi le fonctionnement de l'exploitation. Les conséquences économiques peuvent aller bien au-delà du paiement d'une indemnité. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement qui tend à créer un service de remplacement.

Les indemnités journalières pourraient, dans une certaine mesure, contribuer au financement de ce service, des dispositions particulières étant adoptées pour les femmes.

En effet, non seulement la maladie les éloigne de l'activité agricole, mais la maternité aussi — et c'est heureux — les contraint à cesser leur collaboration. Les dispositions en vigueur autorisent un remplacement de vingt-huit jours de la femme paysanne qui accouche. Les dépenses du fonds spécial qui a été créé à cet effet s'élèvent à un peu plus d'un million de francs contre seize millions de francs de recettes.

Nous proposons d'utiliser la totalité des recettes de ce fonds pour financer le versement d'indemnités journalières de maternité pendant dix-huit semaines afin de permettre le remplacement des femmes d'agriculteurs en activité. Ce n'est pas exagéré compte tenu de la pénibilité du travail.

En outre, il convient de les considérer comme coexploitantes. Vous reconnaissez d'ailleurs qu'elles contribuent au même titre que leur conjoint aux revenus de l'exploitation, mais jusqu'à présent, vous n'en avez pas tiré les conséquences sur le plan financier. Il importe de leur accorder ce à quoi elles ont droit, en prévoyant les moyens de financement nécessaires.

Tel est l'objet de notre amendement. Que l'on ne nous objecte pas que ces dispositions soulèvent des problèmes insurmontables ! Il s'agit seulement d'opérer un choix. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement, comme les précédents.

Elle a estimé que le taux d'une taxe ne devait pas être fixé par décret.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Pour la même raison, je demande à l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 144.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Jouve, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 145 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :  
« Le début de l'article 702 du code général des impôts est ainsi modifié :

« Le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 701 sera porté à 30 p. 100 lorsque des terres agricoles changeront d'utilisation ou seront achetées par des étrangers ou des non-agriculteurs ; il pourra être ramené à 4,80 p. 100... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** La même préoccupation inspire cet amendement, qui vise deux objectifs : d'une part, réserver la terre agricole, outil de travail, à ceux qui veulent la faire valoir ; d'autre part, organiser la sortie de l'agriculture de ceux qui ont bien mérité leur retraite, en leur offrant des conditions de vie acceptables pour notre époque.

Actuellement, 8 000 jeunes environ s'installent avec la dotation servie aux jeunes agriculteurs ; 4 000 à 5 000 s'installent sans en bénéficier.

Si l'on considère l'installation en général, c'est-à-dire la prise de fonction en tant que nouveau chef d'exploitation, on atteint le chiffre de 40 000 par an, contre 80 000 sorties, selon les statistiques les plus récentes.

De 1970 à 1975, le nombre d'exploitants a diminué de 200 000 — 400 000 sorties ayant été enregistrées contre seulement 200 000 entrées, dont seulement la moitié correspondent à des installations à temps complet. Le nombre des jeunes de moins de trente-cinq ans qui se sentent installés s'est élevé à environ 11 000.

Aujourd'hui, plus de la moitié des exploitants de plus de cinquante ans ne sont pas assurés d'avoir un successeur.

Cette proportion atteint un niveau alarmant dans certaines régions : 60 p. 100 dans le Languedoc, 57,6 p. 100 en Provence-Côte d'Azur, presque autant en Basse-Normandie, dans le Centre et dans le Sud-Ouest. Au demeurant, même la présence d'un successeur ne signifie pas, compte tenu des difficultés croissantes d'installation, que la succession sera assurée.

Les perspectives démographiques sont donc sombres pour notre agriculture. L'affirmation du projet de loi-cadre prétendant fonder l'agriculture sur l'exploitation familiale est une forfanterie gratuite si des mesures énergiques ne sont pas prises pour stopper ce déclin démographique.

Cela passe inévitablement par une politique d'installation des jeunes. A cet effet, il faut lever deux obstacles dès cette loi de finances pour être cohérent. Sinon, tous les agriculteurs avertis penseront que les promesses, certes nombreuses, ne valent que l'espace d'une campagne électorale.

L'obstacle essentiel consiste à dégager des terres pour les mettre à la disposition des nouveaux exploitants, des jeunes en particulier. Il convient donc de dissuader les achats spéculatifs et ceux qui conduisent à la « stérilisation » des terres : réserves de chasse privées et autres terres incultes. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette question, lors de la discussion d'un prochain amendement. Naturellement, les terres détenues par des retraités doivent être libérées en créant les conditions de sortie des personnes âgées.

Nous proposons donc d'abaisser l'âge ouvrant droit à la retraite à cinquante-cinq ans pour les femmes et ceux qui, à des degrés divers, sont reconnus inaptes au travail, et à soixante ans pour les hommes, étant entendu qu'il ne s'agit pas d'une obligation.

Des mesures incitatives devraient accompagner ces dispositions.

La revalorisation de l'I. V. D. non-complément de retraite est certes prévue, mais son niveau risque d'être encore insuffisant et cette mesure isolée ne saurait constituer pour ceux qui prennent leur retraite une assurance suffisante pour leur avenir. L'I. V. D. complément de retraite devrait, elle aussi, être fortement revalorisée et indexée sur le coût de la vie.

Au total, les différentes prestations vieillesse devraient atteindre un minimum suffisant de 75 à 80 p. 100 du S. M. I. C. pour assurer les besoins des paysans retraités qui n'exploitent plus.

Nous rejetons l'argument très répandu selon lequel les agriculteurs ayant un patrimoine pourraient subvenir à leurs besoins, tout comme l'idée selon laquelle leurs besoins seraient moins gros.

Pour laisser libre l'exploitation, le problème du logement se pose, ainsi que celui du chauffage. De plus en plus, la consommation fait appel au marché et les besoins entre les retraités qui habitent des villes et ceux qui vivent dans des villages tendent progressivement à devenir identiques.

Notre proposition vise donc à grever fortement les terres agricoles qui changent d'utilisation ou qui sont rachetées en toute propriété par des non-professionnels, en affectant ces ressources à une augmentation substantielle des retraites des agriculteurs qui cessent d'exploiter.

Si nous insistons sur ce point, monsieur le ministre, ce n'est pas par perfidie, mais parce qu'il s'agit de mesures de justice sociale. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

Elle a observé que l'augmentation du droit aurait une incidence sur le prix en cas de changement d'affectation. Dès lors, c'est le vendeur — c'est-à-dire, en général, l'agriculteur — qui serait pénalisé. Je suis persuadé que les agriculteurs n'accepteraient pas cette disposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Ainsi que vient de le souligner M. le rapporteur général, le triplement de ce taux risquerait d'avoir des conséquences défavorables pour le vendeur. Il porterait notamment préjudice aux agriculteurs qui prennent leur retraite.

J'ignore si c'est là l'aspect social qui a retenu l'attention de M. Jouve, mais je doute que l'Assemblée ait l'intention de le suivre dans cette voie.

Paradoxalement, les terres agricoles achetées comme terrains à bâtir, qui sont assujéties à la T. V. A., n'ont pas retenu l'attention de M. Jouve. Je pense que c'est un oubli, qu'il aura sans doute l'occasion de réparer en engageant ses collègues à voter l'article 7 relatif à la réfaction de la T. V. A. sur les terrains à bâtir.

**M. le président.** La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Je ne saurais m'étonner de la réponse de M. le ministre, car la politique du Gouvernement en la matière est bien connue. Mais je ne puis laisser affirmer sans protester que les agriculteurs seraient mécontents s'ils pouvaient prendre leur retraite à soixante ans. En effet, ils sont obligés de travailler après soixante ans parce qu'ils ne reçoivent que des retraites de misère. Et M. le ministre le sait bien.

Notre amendement a précisément pour objet de modifier cet état de choses.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous n'avez qu'à consulter les agriculteurs sur ce point. Vous verrez ce qu'ils en pensent ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu.

**M. Gilbert Mathieu.** Les propos de M. Rigout et de M. Jouve vont exactement à l'encontre des intérêts des jeunes agriculteurs.

Ceux-ci souhaitent se décharger du poids de l'investissement foncier. C'est pour cette raison que nous avons adopté la loi sur les groupements fonciers agricoles et la loi sur les baux à long terme. Il est, en effet, souhaitable que des capitalistes ou des investisseurs, qui ne sont pas eux-mêmes agriculteurs, consentent des baux à long terme à de jeunes agriculteurs ou acceptent de financer des G. F. A. pour louer des exploitations à de jeunes agriculteurs à la recherche de terres. Nous répondrons ainsi au souhait des jeunes agriculteurs.

**M. Jacques Jouve.** Vous voulez conserver la terre ! Voilà le fond du problème !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 145.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Jouve, Bardol, Combrisson, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Rieubon, Robert Vizet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 146 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« L'article 1509 du code général des impôts est complété par un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« IV. — La valeur locative déterminée au paragraphe II est multipliée par 40 si ces terres, landes ou bois font l'objet d'une chasse privée qu'elle soit réservée ou gardée. »

La parole est à M. Soury.

**M. André Soury.** Cet amendement vise à faire d'une pierre deux coups. Il a pour objet à la fois d'assurer une meilleure protection sociale agricole et de mettre un terme au gaspillage des terres.

L'insuffisance de la protection sociale, s'ajoutant aux difficultés que rencontrent les jeunes pour s'installer, constitue un frein à l'évolution de l'ensemble de l'agriculture.

Le Gouvernement n'a pas osé toucher aux prêts accordés aux jeunes agriculteurs, dont chacun reconnaît le caractère prioritaire, mais il n'inscrit pas dans ce projet de loi de finances les moyens de stopper le déclin démographique.

A cet effet, des mesures financières devraient être prises : pour revaloriser les primes d'installation, qui ne correspondent plus au coût des investissements ; pour augmenter le volume des prêts actuels et créer un nouveau prêt « super-bonifié » à 2 ou 3 p. 100 — c'est une mesure capitale pour l'avenir de l'agriculture, que les jeunes souhaitent voir retenue ; pour encourager les installations dans les zones critiques ; enfin, pour favoriser l'élevage, secteur fragile de notre agriculture — on sait, à cet égard, ce que coûtent à notre élevage les fameuses montants compensatoires, puisque 226 000 exploitations consacrées à l'élevage ont disparu entre 1970 et 1975.

Nous ne prétendons pas que notre amendement réglera tous les problèmes. Il ne propose, en effet, que des mesures partielles. Mais son adoption permettrait d'améliorer la protection sociale, de réduire l'insécurité des familles paysannes et d'aider l'installation des agriculteurs.

A cet effet, nous proposons d'améliorer le financement du B. A. P. S. A. et d'attribuer, après trois jours d'arrêt de maladie, des indemnités journalières aux agriculteurs. L'importance de ces propositions ne peut échapper à notre assemblée.

Pour financer ces mesures de justice sociale, nous proposons d'augmenter très fortement la valeur locative des terres, landes ou bois qui font l'objet d'une chasse privée. Pourquoi, en effet, à l'exemple des taxes instituées sur les bateaux de plaisance, ne taxerait-on pas les chasses privilégiées, dont le développement revêt, dans certaines régions, un caractère outrageant ?

On ferait, je le répète, d'une pierre deux coups, car on découvrerait en même temps ce type de spéculation sur les terres, que personne n'osera, je pense, défendre dans cette enceinte. Trop d'hectares sont stérilisés par des utilisations qui ne sont lucratives que pour leur seul propriétaire; nous pensons qu'il est temps de mettre un terme à cet état de choses. Il importe que ces terres soient mises à la disposition des agriculteurs et notamment des jeunes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 146.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission a repoussé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement demande également le rejet de cet amendement.

**M. André Soury.** Pour quelles raisons, monsieur le ministre ?...

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 146.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Canacos, Combrisson et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 219 ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer le nouvel article suivant :

« Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est porté en 1980 à 60 p. 100 pour les entreprises de plus de 1 000 salariés ayant dégagé un résultat brut d'exploitation en croissance de 15 p. 100 par rapport à 1978. »

La parole est à M. Maisonnat.

**M. Louis Maisonnat.** Mesdames, messieurs, les grands groupes industriels, commerciaux et financiers ont réalisé des superprofits, tout en continuant à bénéficier d'un traitement fiscal privilégié. Ils peuvent donc payer.

Les ressources supplémentaires ainsi collectées seraient allouées à un fonds, qui permettrait de commencer à apurer la dette des sociétés de H. L. M., de façon à préparer dans les meilleures conditions un moratoire portant sur la moitié de cette dette.

L'entretien et la modernisation du parc de logements anciens posent aux offices et aux sociétés d'H. L. M. des problèmes quasiment insolubles. Les familles de travailleurs qui y sont logées se plaignent à juste titre de la dégradation de leurs conditions d'habitat et de son environnement. Les offices et les sociétés ne peuvent faire face à leurs responsabilités en la matière.

Les mesures budgétaires prises en faveur de la modernisation de l'habitat sont dérisoires. Je rappelle que c'est la politique antisociale conduite par le Gouvernement et par sa majorité, qui a créé ces difficultés et rendu précaire l'équilibre des budgets de ces organismes sociaux. Ceux-ci ne peuvent à la fois entretenir correctement leur patrimoine et dégager des fonds pour financer un loyer d'équilibre indispensable — c'est-à-dire la différence qui existe entre le montant des loyers et le prix de revient du logement — car les prêts qui leur sont consentis perdent leur caractère social du fait de l'augmentation croissante des taux. Ceux de nos collègues qui suivent ces questions savent bien que l'union nationale a, sur ce sujet, adopté au cours de son dernier congrès des résolutions qui demandent un retour à des taux plus compatibles avec la vocation sociale des offices et des sociétés.

Ceux-ci réclament, à juste titre, que leur soit alloué un fonds de concours permettant d'alléger leurs dettes. Je répète que ce fonds pourrait être créé par l'ouverture des recettes que nous proposons.

Vous avez noté que seront concernées les entreprises commerciales, industrielles et financières qui occupent plus de mille salariés et qui auront dégagé cette année un résultat brut d'exploitation supérieur de 15 p. 100 à celui de 1978. Au surplus, nombre de ces entreprises préfèrent investir à l'étranger, quitte à fermer des usines en France.

Monsieur le ministre, nous nous préoccupons, nous, de l'emploi et de la vie quotidienne des travailleurs.

Messieurs les députés de la majorité, qui affirmez la main sur le cœur vouloir améliorer le cadre de vie des Français et lutter contre les inégalités sociales, nous attendons avec intérêt le vote que vous allez émettre sur notre amendement. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** La commission estime tout d'abord que l'excédent brut d'exploitation n'est pas nécessairement l'élément le plus représentatif de la santé financière d'une entreprise.

Elle observe, en outre, que le taux de l'impôt sur les sociétés est augmenté de dix points, ce qui représente une majoration de 20 p. 100.

Dès lors, quelle marge de manœuvre restera-t-il aux entreprises pour préparer l'avenir et pour survivre à ce que j'appellerai des années de vaches maigres ?

En un temps où la situation de l'emploi est critique, il lui paraît inopportun de frapper les entreprises qui emploient un personnel nombreux.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Non seulement je trouve cet amendement un peu simpliste, mais, en douze ans de vie parlementaire, je n'ai jamais vu de disposition aussi malthusienne que celle qu'il nous propose.

**M. René de Branche.** C'est exact !

**M. le ministre du budget.** Une telle pénalisation des entreprises compétitives bénéficiaires est un moyen infaillible de tarir l'investissement et, par conséquent, l'emploi.

Est-il besoin d'ajouter que le Gouvernement demande à l'Assemblée de repousser cet amendement ?

**M. le président.** La parole est à M. Maisonnat.

**M. Louis Maisonnat.** Mes chers collègues, il convient de remettre les choses en ordre, ou, comme on dit couramment, de mettre la montre à l'heure.

Nous avons bien précisé qu'il s'agissait d'entreprises employant plus de mille salariés et ayant dégagé un bénéfice brut d'exploitation supérieur de 15 p. 100 à celui de l'an dernier. Par conséquent, il ne s'agit pas du tout d'entreprises en difficulté. Les entreprises visées sont, pour l'essentiel, je le répète — et c'est ici qu'on pourrait parler de malthusianisme économique — de grandes sociétés multinationales, qui, avec l'accord, sinon la complicité du Gouvernement, tendent à brader notre économie pour investir à l'étranger, où elles réalisent des profits encore plus substantiels.

Au surplus, l'impôt sur les sociétés ne progressera que de 4,8 p. 100 contre 16,5 p. 100 pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Enfin, je rappelle que, dans notre pays, le produit des impôts sur les grandes sociétés a eu constamment tendance à diminuer depuis quelques années.

Qu'on ne nous accuse donc pas de mettre, par cet amendement, l'économie française en péril ! *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Chinaud.

**M. Roger Chinaud.** Voici donc la fin d'une longue litanie autour de l'article 4 — mais je ne me fais pas d'illusions, nous en entendrons d'autres tout au long de la discussion — par laquelle on a tenté de rafraîchir les mémoires au sujet d'un programme peu commun.

N'importe quel article, n'importe quel amendement, tout est bon pour essayer de nous distiller un objectif, d'ailleurs totalement irréaliste.

En tout cas, la majorité aura parfaitement compris : oui, mes chers collègues, il s'agit de remettre les choses en ordre ; oui, monsieur Jans, il s'agit d'investir plus.

**M. Parfait Jens.** En France, mais pas à l'étranger !

**M. Roger Chinaud.** Mais il ne peut être question, pour cela, de supprimer toutes les possibilités d'investir.

Si vous voulez, monsieur Jans, que nous discutons, soyez sérieux ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Jacques Jouve.** Nous sommes sérieux !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 219.

Je suis saisi, par le groupe communiste, d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	487
Nombre de suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue .....	243
Pour l'adoption .....	198
Contre .....	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — I. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, la caisse centrale de crédit mutuel ainsi que les caisses départementales et interdépartementales de crédit mutuel mentionnées à l'article 5 de l'ordonnance n° 58-966 du 16 octobre 1958 sont assujetties à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.

« II. — En ce qui concerne l'exercice clos en 1980, la base de calcul des acomptes est constituée par les bénéfices comptables de l'exercice antérieur.

« III. — Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article, notamment les dispositions transitoires qui seraient nécessaires en raison de la modification du régime fiscal applicable aux organismes mentionnés au I ci-dessus. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

Je donnerai à chacun la parole pour cinq minutes, et d'abord à M. Combrisson.

**M. Roger Combrisson.** Monsieur le ministre du budget, monsieur le ministre de l'économie, comment drainer l'épargne des ménages vers des emplois répondant aux exigences du redéploiement dans un contexte de crise durable ? Telle est la question que pose en réalité l'article 5.

Rarement autant qu'aujourd'hui les encaisses de précaution des ménages ont été aussi importantes en volume.

En effet les excédents des dépôts sur les retraits dans les caisses d'épargne et de prévoyance ont progressé de 25,4 p. 100 pendant le premier semestre de 1979 par rapport à la période correspondante de 1978. Ils s'élevaient, au 30 juin 1979, à 11 850 millions de francs contre 9 447 millions de francs au 30 juin 1978. La progression des excédents des livrets A et B a atteint 21,6 p. 100 au cours de cette même période, celle des livrets d'épargne logement a été de 36,9 p. 100 et celle des bons d'épargne de 18,2 p. 100.

Les flux enregistrés par les caisses d'épargne sont un bon indicateur du comportement des ménages salariés, tant cette formule d'emploi, malgré votre refus catégorique de la valoriser, demeure cependant le seul refuge face à la chute du pouvoir d'achat des salaires, des pensions et des retraites.

Devant l'aggravation de la crise, les familles diffèrent leur consommation afin de se prémunir, par la constitution de maigres encaisses, contre les nouvelles agressions que leur prépare votre politique de régression sociale.

Le chômage, l'inflation, les prélèvements obligatoires de plus en plus importants sont autant de facteurs qui grèvent lourdement le budget des petits salariés et obligent ceux-ci à sacrifier leur consommation immédiate en logement, loisirs, santé, voire habillement.

Voilà la seule, l'unique raison qui explique ce gonflement.

Dès lors, la tentation est grande de capter ces dépôts au coût le plus faible, ce qui nécessite une adaptation de tout le système français du crédit aux nouveaux impératifs du redéploiement dans un contexte de crise aggravée.

Or le système du crédit concerne à la fois la collecte de l'épargne et son emploi. Et force est de constater que certains emplois de cette épargne, extrêmement importants en France pour des raisons historiques propres à notre pays, sont devenus incompatibles avec l'impératif de liquidités des grandes sociétés en cours de multinationalisation.

Ainsi en va-t-il du financement des collectivités locales et de celui du logement social.

Jusqu'à aujourd'hui, la majeure partie de ce financement est assurée par les caisses d'épargne ordinaires et le secteur bancaire mutuel.

En vous attaquant, comme vous le faites depuis l'année dernière, aux caractères spécifiques du secteur bancaire mutuel, c'est tout à la fois à l'épargne populaire, à ses emplois, aux institutions qui la collectent que vous vous attaquez. En cherchant à banaliser ces institutions, c'est à l'épargne populaire qu'elles drainent et aux emplois qu'elles sont tenues de lui assurer que vous vous en prenez.

Derrière l'agression contre le Crédit mutuel se profile déjà la banalisation du service rendu par les caisses d'épargne ordinaires.

Du reste, ne mettez-vous pas là en pratique certaines des conclusions du rapport Mayoux ?

L'année dernière, vous fiscalisiez le Crédit agricole. Le 30 août dernier, vous supprimiez toute nouvelle possibilité de cumul entre un livret A de caisse d'épargne et un livret bleu du Crédit mutuel. Aujourd'hui vous proposez de fiscaliser les sociétés de la caisse centrale et des caisses départementales et interdépartementales du Crédit mutuel.

Parallèlement à cela, vous refusez systématiquement de revaloriser l'épargne drainée par ces institutions et par les caisses d'épargne ordinaires.

Enfin, votre projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales propose de supprimer le privilège de financement des collectivités locales aux caisses

d'épargne et au Crédit mutuel, ainsi qu'à diverses autres institutions, en même temps qu'il envisage une « libération » des taux de prêt.

Ces divers éléments forment un tout cohérent qui vise à la réorientation de l'épargne populaire vers le financement du redéploiement au moindre coût de collecte. Telle est l'orientation majeure.

Derrière les termes de « mise en concurrence des différents réseaux », c'est bien cette réalité qui se profile, désastreuse pour l'épargne des ménages et dramatique pour les travailleurs de tout le secteur bancaire.

C'est pourquoi les députés communistes appellent à voter pour la suppression de l'article 5 du projet de loi de finances, non pour des raisons d'opportunité politique ou de tractation avec le Gouvernement, mais parce que, en banalisant le Crédit mutuel c'est toute l'épargne populaire et ses emplois traditionnels qu'on sanctionnerait. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** C'est une affaire difficile et importante que celle du Crédit mutuel, et je vous remercie, monsieur le ministre de l'économie, d'être présent au banc du Gouvernement.

C'est aussi une affaire qui tient à cœur aux parlementaires de l'Ouest, de l'Est et d'ailleurs, et je citerai notamment mes collègues de l'U. D. F. Edmond Alphandery, René de Branche, Jean Bégault, Bertrand de Maigret, Emmanuel Hamel, Alain Madelin et Pascal Clément, qui m'ont demandé de vous faire part de la plus vive inquiétude que suscitent, parmi nous, les mesures — celles qui sont déjà prises et celles qui sont en préparation — concernant le Crédit mutuel, inquiétude que ressentent également les sociétaires, les administrateurs et les salariés de cet organisme, auxquels il faut penser car le Crédit mutuel a permis de créer de nombreux emplois dans nos régions au cours des dernières années.

Tous peuvent, comme moi, témoigner du rôle joué par le Crédit mutuel dans nos régions au profit tant des administrés que des collectivités locales, rôle qu'il tient, dans un climat d'ardente et courtoise émulation, aux côtés du Crédit agricole et des caisses d'épargne.

Avant de vous dire quelles sont nos préoccupations, quel est notre état d'esprit, je veux présenter une observation portant sur la signification de notre amendement tendant à supprimer la fiscalisation proposée.

Cette fiscalisation, je crois le savoir, n'est pas refusée par le Crédit mutuel. Elle a été acceptée par le Crédit agricole l'an dernier, ce qui montre que mutualisme et fiscalisation ne sont sans doute pas incompatibles.

Mais cet amendement est d'abord un moyen, pour nous, d'aborder le problème sur le plan parlementaire, de démocratiser un peu le débat, d'ouvrir une négociation qui, dans une large mesure, a été jusqu'à présent une négociation d'état-major. Il est surtout le moyen d'aborder le problème essentiel : le projet de blocage à 41 000 francs pour le plafond du livret bleu du Crédit mutuel, alors que celui de la caisse d'épargne poursuivrait sa progression.

Dans notre esprit, notre amendement visant à supprimer la fiscalisation forme un tout avec celui que j'ai déposé tendant à créer un seul et même plafond pour le livret A et pour le livret bleu.

Il s'agit pour nous, je le répète, d'un problème essentiel, et la position de l'U. D. F. sur cet article 5 sera très largement déterminée par la réponse et les apaisements que, je l'espère, vous voudrez bien, monsieur le ministre de l'économie, nous apporter.

En fait, nous sommes navrés, choqués par cette sorte de discrimination qu'introduirait, au détriment du Crédit mutuel, le blocage du plafond du livret bleu alors que celui de la Caisse d'épargne continuerait d'augmenter.

Face à l'objectif visé, le Crédit mutuel a l'impression que le Gouvernement, voire l'administration s'en prennent à son dynamisme qui est dû non seulement aux avantages qu'il peut

offrir, au livret bleu par exemple, mais également à la compétence, au sérieux, au sens de l'humain de ceux qui l'animent, et je crois qu'il y a là une leçon pour d'autres établissements bancaires.

Et il ne faut pas oublier la forte croissance des dépôts auprès du Crédit mutuel, phénomène très important dans notre pays, qui s'explique notamment par le fait que cet organisme est obligé d'aller s'implanter en province.

Quelles sont nos préoccupations ?

La première — qui a été déjà exprimée par d'autres voix — est la protection de l'épargne populaire ; et ce n'est pas un slogan ! Nous ne connaissons pas, dans nos régions, ces familles un peu caricaturales, peut-être trop parisiennes, qui cumuleraient huit livrets — quatre à la caisse d'épargne, quatre au Crédit mutuel — et placeraient de 320 000 à 330 000 francs, faisant d'ailleurs une mauvaise affaire.

A la caisse de la Mayenne, par exemple, parmi les titulaires de comptes, il y a 60 p. 100 d'ouvriers et d'employés, 12 p. 100 de retraités, 12 p. 100 de scolaires qui s'habituent ainsi à manier l'épargne. Le montant moyen des livrets est de 11 000 francs et non de 41 000 francs.

Le crédit mutuel est véritablement un moyen d'attirer l'épargne populaire.

Notre deuxième préoccupation, c'est la stabilisation de l'épargne.

Je crains que, si l'on bloque le plafond du livret A, on n'aboutisse à une « désépargne » : l'argent n'ira pas forcément vers la caisse d'épargne, mais vers la consommation, vers l'or ou vers d'autres placements.

Troisième point auquel nous sommes très attachés : la décentralisation des circuits de crédit.

Le Crédit mutuel est un organisme très décentralisé et démultiplié. Je me demande même si, dans cette négociation difficile entre le ministère de l'économie et le Crédit mutuel, on n'a pas un peu sous-estimé la très forte décentralisation de ce dernier.

Notre souci de décentralisation traduit une certaine méfiance vis-à-vis de tous les circuits hypercentralisés et notamment de celui de la Caisse des dépôts et consignations. En effet, pour un maire, il est plus facile d'obtenir un prêt du Crédit agricole ou du Crédit mutuel que du correspondant régional de la Caisse des dépôts et consignations. Les discussions sont moins longues et la procédure est beaucoup plus rapide. La Caisse des dépôts a peut-être quelques leçons à tirer de cette expérience.

Un dernier point nous préoccupe beaucoup : le mutualisme et la vie associative.

Nous savons que le Crédit mutuel apporte une contribution essentielle à la vie associative locale et familiarise les épargnants au maniement des données financières.

Aujourd'hui, et dans l'immédiat, quel est notre état d'esprit ? Il se résume en trois points : cohérence ; concurrence ; concertation.

Cohérence d'abord. Hier, l'U. D. F. n'a pas voulu approuver le gage que prévoyait un amendement tendant à limiter à 3 000 francs par famille le montant des intérêts exonérés d'impôt, ce qui reviendrait à bloquer le plafond à 46 000 francs par famille. Une telle limitation serait singulièrement défavorable à l'épargne populaire, aux caisses d'épargne, voire au Crédit mutuel. Nous n'avons pas voulu souscrire à cette mesure de circonstance.

**M. Roger Chinaud.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** Concurrence, ensuite. Nous n'oublions pas les préoccupations du Gouvernement, légitimes dans ce domaine. Une concurrence entre établissements bancaires est nécessaire, et le rapport Mayoux a posé certains jalons qu'il serait sans doute intéressant de matérialiser : je pense en particulier au livret d'épargne régional, exonéré d'impôt dans la limite d'un certain plafond plus bas que celui des livrets de caisse d'épargne qui est actuellement de 41 000 francs. Il y a là une excellente idée qu'il conviendrait d'étudier.

Faire jouer la concurrence, c'est aussi permettre au Crédit mutuel de diversifier ses activités. Je sais qu'il est envisagé de permettre à celui-ci de distribuer les prêts pour l'accès à la propriété. C'est une bonne chose, mais ne peut-on aller plus loin et lui donner accès aux prêts bonifiés du F. D. E. S. accordés aux jeunes artisans ?

Toujours à propos de la concurrence, je dois parler de l'encaissement du crédit. C'est un problème essentiel, car le Crédit mutuel a l'impression — mais c'est une réalité — d'être défavorisé.

Concertation, enfin. A mon sens, il y a eu quelques malentendus dans cette affaire : les informations n'ont pas toujours été suffisamment claires ; elles ont même été parfois confuses. Vous êtes, monsieur le ministre de l'économie, un homme de dialogue, un homme de bon sens, un homme du terrain ; vous connaissez les réalités locales. Je fais donc appel à vous pour que la concertation s'amorce de nouveau avec le Crédit mutuel, de façon que les divers problèmes que j'ai trop rapidement évoqués puissent trouver rapidement une solution pour le bénéfice de tous, de la vie locale, des collectivités, de l'épargne populaire et, finalement, de la France, car le Crédit mutuel joue un rôle très important dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Maigret.

**M. Bertrand de Maigret.** Monsieur le ministre, ainsi que ce fut récemment le cas pour le Crédit agricole, nous aurions volontiers accepté l'assujettissement du Crédit mutuel à l'impôt sur les sociétés, si vous n'aviez pas simultanément manifesté l'intention formelle de modifier sans contrepartie les conditions d'exploitation de cet établissement.

En effet, après avoir limité, par le décret du 31 août 1979, le cumul des livrets A de caisse d'épargne et des livrets bleus du Crédit mutuel, vous vous disposez, dit-on, à plafonner à 41 000 francs les dépôts sur le livret bleu, alors que le plafond applicable aux livrets A des caisses d'épargne poursuivrait unilatéralement sa croissance.

L'amendement n° 22, présenté notamment par mes collègues François d'Aubert et Alphandery, a précisément pour objet d'éviter cette distorsion de la concurrence. Je l'aurais volontiers cosigné si j'avais été membre de la commission des finances qui, dans sa sagesse, l'a approuvé.

Trois raisons, au moins, motivent mon opposition aux mesures annoncées. C'est pourquoi je souhaite être parfaitement éclairé avant le vote sur l'article 5 concernant l'assujettissement du Crédit mutuel à l'impôt.

**M. François Grussenmeyer.** Très bien !

**M. Bertrand de Maigret.** Mon inquiétude est relative d'abord aux répercussions de la récente mesure d'interdiction du cumul des livrets A des caisses d'épargne et des livrets bleus du Crédit mutuel.

La Caisse d'épargne, pour laquelle j'ai le plus profond respect, démarche systématiquement, vous le savez, les familles lors de chaque naissance. Le nouveau-né se voit offrir un livret assorti, en guise de cadeau, d'un modeste dépôt et trois générations de Français ont ainsi accepté le livret tendu. Au moment où le cumul leur devient interdit, les épargnants hésiteront d'autant plus à se tourner vers le Crédit mutuel que ce dernier ouvrira une moindre place à leurs dépôts.

Certes, une minorité seulement des détenteurs de livrets bleus accèdent au plafond de 41 000 francs : mais qui n'a l'ambition et l'espoir d'accroître son patrimoine jusqu'à atteindre le plafond le plus élevé ?

Les dispositions déjà prises et celles qui sont prévues fausseront la concurrence entre la caisse d'épargne et le Crédit mutuel, au détriment de ce dernier, sans qu'aucune justification ait été apportée à ce mauvais coup.

Serait-ce que l'Etat et la Caisse des dépôts sont inquiets de voir fondre les dépôts des caisses d'épargne, indispensables au fonctionnement de l'Etat ? Si tel est le cas, monsieur le ministre, précisez-le clairement, et invitez le Crédit mutuel à discuter avec nous d'une nouvelle utilisation de ses disponibilités !

Depuis la loi de 1975, cet établissement a su fournir aux communes de France une contribution essentielle. Il est prêt à participer davantage, j'en suis persuadé, aux financements d'intérêt collectif — encore faut-il le lui demander.

Serait-ce que d'autres établissements bancaires s'émeuvent de la rapide croissance du Crédit mutuel, explicable autant par son dynamisme que par le privilège dont il jouit de rémunérer l'épargne disponible à vue ?

En ce cas, monsieur le ministre, reprenez les négociations. Ne vous arrêtez pas aux seules prérogatives du Crédit mutuel.

**M. Charles Miossec.** Très bien !

**M. Bertrand de Maigret.** Réviser les privilèges des autres établissements bancaires, reconsidérez les restrictions introduites pour la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture, à l'artisanat ou au logement et organisez la concertation entre ces établissements afin que s'instaure une saine concurrence, débarrassée de privilèges qui l'empoisonnent.

Ma deuxième raison de soutenir l'amendement n° 22 est le rôle pilote joué par le mutualisme dans le système bancaire.

En faisant participer leurs sociétaires aux décisions d'octroi de crédit, les établissements mutualistes ont ouvert une large brèche dans la pratique du dicton selon lequel on ne prêterait qu'aux riches : voilà, enfin, des établissements qui apprécient la valeur humaine de l'emprunteur, et relèguent au second plan les garanties patrimoniales ; qui se sont aperçus de la formidable mutation du monde moderne et apprécient l'effort de promotion individuelle des hommes ; qui se sont décentralisés et tentent d'assurer à tous les Français la possibilité concrète d'acquérir un patrimoine.

**M. Charles Miossec.** Très bien !

**M. Bertrand de Maigret.** Et vous voudriez, monsieur le ministre, réduire cette espérance ?

Le Gouvernement serait bien inspiré d'user de son autorité pour faire des banques nationalisées un instrument de promotion sociale aussi vigoureux que le sont les banques mutualistes.

**M. Adrien Zeller.** Très bien !

**M. Bertrand de Maigret.** On ne sait pas suffisamment ce qu'apportent aux sociétaires qui y participent les multiples réunions organisées par les établissements mutualistes.

On ignore trop souvent que des milliers d'agriculteurs, d'artisans, de salariés ont ainsi appris à maîtriser les raisonnements économiques et financiers.

Cet enrichissement intellectuel joue un rôle fondamental dans l'adaptation de la France aux défis du monde moderne, et je sais combien vous y êtes attaché, monsieur le ministre.

**M. Rémy Montagne.** Très bien !

**M. Bertrand de Maigret.** Troisième raison de mon opposition aux mesures annoncées : la trop faible rémunération de l'épargne populaire, particulièrement des comptes sur livret, un taux d'intérêt de 6,5 p. 100 alors que le rythme de l'inflation dépasse largement 10 p. 100 par an, ce qui, loin de correspondre à un enrichissement, se traduit par un appauvrissement annuel d'environ 4 p. 100.

Dans ces conditions, le cumul des livrets A des caisses d'épargne et des livrets bleus du Crédit mutuel ne laissait aucune place à la spéculation ou aux superprofits ! Je ne comprends pas qu'hier nos collègues du rassemblement pour la République aient joint leurs voix à celles de l'opposition pour adopter l'amendement n° 101, présenté par MM. Bolo et Inchauspé, organisant la taxation de tels intérêts. On ne peut à la fois demander la protection de l'épargne et la malmenier ainsi.

En plafonnant à 41 000 francs le montant des dépôts sur les livrets bleus, et en refusant de relever le taux d'intérêt, vous iriez, monsieur le ministre, dans cette même direction, alors que,

dans *Démocratie française*, le Président de la République souhaitait « la mise en place d'un mécanisme efficace pour la conservation de la valeur de l'épargne populaire ».

Eviter une pénalisation arbitraire du Crédit mutuel, développer la vocation sociale du réseau bancaire mutualiste, protéger l'épargne populaire des ravages de l'inflation, telles sont nos raisons essentielles pour soutenir l'amendement n° 22. Loin de livrer un combat d'arrière-garde, pour protéger des avantages acquis, nous nous efforçons, au contraire, d'adapter le système bancaire aux exigences du monde moderne.

Nous souhaitons, monsieur le ministre, que vous puissiez apaiser nos inquiétudes, nous assurer que vous maintiendrez à parité les plafonds des livrets bleus du Crédit mutuel et des livrets A des caisses d'épargne et nous annoncer la reprise de la concertation entre le Gouvernement et le réseau bancaire mutualiste pour favoriser l'expansion de celui-ci. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Le groupe socialiste attache une très grande importance au Crédit mutuel né, vous le savez, au XIX<sup>e</sup> siècle, des difficultés et des initiatives de certaines catégories sociales.

A cette époque, les paysans, obligés d'hypothéquer leur exploitation pour acheter les semences, et les ouvriers, contraints de recourir au crédit pour assurer leur vie quotidienne, étaient ignorés de l'ensemble du système, notamment des banques, et subissaient des taux d'intérêt usuraires.

Peu à peu, on est parvenu à mettre en place le système actuel. Aujourd'hui, en France, il existe plus de 3 000 caisses locales dotées de l'autonomie juridique et financière, regroupées en vingt et une fédérations régionales et en une confédération nationale. Elles gèrent plus de 50 milliards de francs de dépôts et distribuent près de 30 milliards de francs de crédits.

Banque à statut légal spécial, le Crédit mutuel a vocation à exécuter la totalité des opérations bancaires. Son originalité réside dans ses structures, ses modalités d'intervention, sa décentralisation, ses caisses locales, juridiquement et financièrement autonomes, administrées par un conseil d'administration composé de membres bénévoles — oui, bénévoles ! — choisis parmi les sociétaires élus par l'assemblée générale. Les fédérations régionales et la confédération nationale jouent, bien évidemment, un rôle décisif.

Le Crédit mutuel présente aujourd'hui une gamme complète de produits, mais il a été la seule institution à prendre en charge les problèmes de financement des familles. De ce fait, il a acquis une position importante dans le financement du logement et des équipements collectifs. En outre, l'épargne collectée est particulièrement stable.

Les caisses interviennent massivement dans le financement des investissements sociaux et des équipements en logement. Les prêts directs accordés aux familles se caractérisent par des taux souvent plus faibles que ceux pratiqués par les banques classiques. Les prêts consentis aux collectivités locales entraînent une immobilisation des fonds sur de longues périodes, à des taux fixes.

J'en viens au débat actuel.

La première attaque, ou la première atteinte, si vous préférez, a porté contre le livret spécial du crédit mutuel. A cet égard, monsieur le ministre, il faut voir les choses telles qu'elles sont.

D'un côté, le cumul du livret A des caisses d'épargne et du livret spécial du Crédit mutuel est interdit. De l'autre, le montant du capital épargné sur le livret bleu du Crédit mutuel est plafonné, alors que, au contraire, le capital épargné sur les livrets des caisses d'épargne peut s'élever comme s'il était indexé. Autant déclarer d'emblée que l'on veut la mort du livret bleu ! Evidemment un tel dessein ne saurait avoir notre accord. Sur ce point, nous sommes en opposition formelle avec vous.

De surcroît, l'article 5 du projet de loi de finances pour 1980 prévoit l'imposition des bénéfices de la caisse centrale, des caisses départementales et interdépartementales au régime de droit commun, soit au taux de 50 p. 100. C'est l'essentiel du débat actuel.

Quelles sont les deux justifications avancées par le Gouvernement pour proposer cette nouvelle mesure ?

D'abord, si j'ai bien compris il faudrait aligner le régime fiscal du Crédit mutuel sur celui des autres banques, en particulier du Crédit agricole. Or les caisses de Crédit mutuel, organismes à but non lucratif, sont déjà soumises à l'impôt sur les bénéfices des sociétés, au taux de 24 p. 100.

Pour bénéficier de ce régime, les caisses doivent respecter trois règles strictes : la moitié au moins des dépôts doivent provenir des sociétaires ; les crédits ou prêts ne sont accordés qu'aux sociétaires ; ceux-ci sont responsables solidairement des engagements pris par la caisse ce qui est, évidemment, une exigence particulière.

Au titre de la prise en charge du prélèvement forfaitaire sur les intérêts des comptes spéciaux sur livrets, le Crédit mutuel verse également des sommes substantielles au Trésor — leur montant est estimé à 1 p. 100 des dépôts. Il subit également la retenue à la source sur les revenus d'obligations souscrites par les caisses. Enfin il est soumis à l'ensemble des impositions indirectes dans les conditions imposées par le droit commun.

Ainsi, au titre de l'exercice 1978, le Crédit mutuel, d'après les chiffres dont je dispose, a acquitté 338 millions de francs d'impôts, qu'il s'agisse de l'impôt sur les bénéfices, du prélèvement forfaitaire ou de la retenue à la source non récupérée. Le montant de ce prélèvement direct représente 0,50 p. 100 du total du bilan, mais il n'atteint que 0,14 p. 100 pour la Société générale et 0,12 p. 100 pour la Banque nationale de Paris. Cette comparaison paraît très éclairante.

La seconde justification invoquée par le Gouvernement ne vaut guère mieux, je le crains, que la première. Il s'agit d'égaliser les conditions de la concurrence entre les banques. A cet égard, j'observe que le Crédit mutuel n'a pas accès, à la différence d'autres banques, à la distribution des nouveaux prêts pour les jeunes artisans ou à celle des prêts aidés pour l'accession à la propriété.

En outre, le Crédit mutuel est handicapé, chacun devrait le reconnaître, par l'encadrement du crédit. Le système en vigueur le pénalise à plusieurs niveaux.

D'abord, grâce à son dynamisme dans la collecte des dépôts, le Crédit mutuel a accru rapidement sa part de marché, qui se monte à environ 4 p. 100, mais le réemploi des fonds, élément décisif, ne suit pas la même croissance. Je me dispense de vous citer les chiffres précis. De ce fait, le Crédit mutuel replace les fonds inemployés sur le marché monétaire. Il les prête ainsi à des établissements bancaires qui les utiliseront pour accorder, par exemple, des prêts à la consommation à des taux supérieurs à ceux qu'il pratique.

De plus, les crédits non soumis aux règles de l'encadrement n'entrent pratiquement pas dans l'activité du Crédit mutuel. Tel est le cas des crédits à l'exportation dont la croissance est très rapide.

En fait, le Gouvernement se propose d'imposer, d'une part, les excédents constitués à titre de réserves pour compenser la faiblesse des capitaux propres des caisses du Crédit mutuel, d'autre part, chaque caisse et non l'ensemble des activités du Crédit mutuel. L'essentiel est que l'assimilation au régime fiscal de droit commun du Crédit mutuel aboutirait à l'assimiler, sans aucune contrepartie, aux sociétés commerciales classiques.

Or, le Crédit mutuel regroupe en majorité des sociétaires aux revenus modestes, salariés, artisans, commerçants, ou exploitants agricoles. Il joue auprès d'eux un rôle irremplaçable en leur permettant de bénéficier à des taux avantageux des capitaux nécessaires à l'acquisition de logements ou au développement de petites activités agricoles, commerciales, artisanales ou industrielles. Implanté dans des régions dont le développement économique est souvent retardé par le manque d'infrastructures, il favorise les investissements nécessaires au maintien ou à la création d'emplois. Bref, le Crédit mutuel est consubstantiel à la protection de l'épargne populaire.

Actuellement, force est de constater les nombreuses atteintes que subit, de la part du Gouvernement, le développement ou même le simple maintien des coopératives et des mutuelles, qu'il s'agisse de la banque, des coopératives ouvrières, des coopératives agricoles ou des pharmacies mutualistes.

Comme il l'a déjà manifesté en de multiples occasions, le groupe socialiste demeure profondément attaché aux principes

mutualistes qui animent les sociétaires du Crédit mutuel. Une nouvelle fois, en repoussant le projet du Gouvernement, il fournira la preuve de son attachement.

Pour ne pas laisser le champ libre aux habiletés politiques, qu'il y a lieu de craindre de la part de tel ou tel groupe, et afin que chacun prenne ses responsabilités, le groupe socialiste demandera un scrutin public sur sa proposition de suppression de l'article présenté par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Caro.

**M. Jean-Marie Caro.** Monsieur le ministre de l'économie, je serai le plus bref possible, tant le mutualisme a alimenté nos conversations, nos études, nos recherches : je jugerais vain de me lancer dans de longs développements que chacun aurait déjà entendus sur ses mérites, notamment sur les avantages du Crédit mutuel.

Je vous parlerai, et vous n'en serez pas surpris, d'une région de France où l'histoire a enregistré la naissance du mutualisme, et notamment la création du Crédit mutuel, il y aura cent ans dans quelques années.

**M. Emmanuel Hamel.** Un siècle !

**M. Jean-Marie Caro.** Eh oui, il y a presque un siècle est apparu le système « Reifeisen » qui groupait à l'origine des hommes pleins de générosité, cherchant à libérer paysans et ouvriers de l'emprise des usuriers. Il était fondé sur le bénévolat. Celui qui déposait des fonds devenait automatiquement sociétaire et gestionnaire des dépôts.

C'est un système éminemment populaire, enraciné dans la vie locale, où il est de tradition. Les habitants de l'Alsace, de l'Est en général et maintenant de bien d'autres régions, notamment l'Ouest, le Nord, le Centre ou les pays de Loire, savent qu'ils sont profondément liés à la gestion municipale mais aussi à celle des dépôts collectés par le Crédit mutuel. Cela forme un tout.

Voici quelques chiffres révélateurs : plus de 75 p. 100 des sociétaires sont des employés, des ouvriers, des cadres moyens ou des retraités. Ils élisent eux-mêmes les administrateurs — plus de 40 000 — des caisses locales.

L'expansion du Crédit mutuel ? Oui, et pourquoi pas, dans le cadre de la libre concurrence ?

Une telle extension de l'activité se conçoit, et elle mérite même d'être encouragée. Mais les sommes collectées ne représentent malgré tout que 10 p. 100 des sommes déposées sur les livrets A des caisses d'épargne, soit 32,9 milliards de francs contre plus de 327 milliards de francs.

Pour la collecte des ressources liquides, le Crédit mutuel n'intervient qu'à hauteur de 3,4 p. 100 dans le système bancaire.

Le rôle qu'il joue se développe à travers le pays. Nous ne voyons, dans cette évolution, que le signe de sa bonne santé. Qui d'entre nous oserait prendre le risque de lui inoculer la moindre maladie ?

Le Crédit mutuel est la caisse de la famille, la caisse des collectivités locales. Il mérite donc de notre part une attention toute particulière, mais non exclusive : nous avons été à vos côtés l'an dernier, monsieur le ministre, lorsqu'il s'est agi du Crédit agricole qui vit, lui aussi, dans l'esprit du mutualisme et qui représente, surtout dans nos régions rurales dont je suis un représentant, un élément de progrès et de développement considérable. Pour nous, il est essentiel que la collecte d'épargne se fasse dans le cadre de la libre concurrence qui est celui de notre société libérale.

Cette société libérale, nous voulons la voir avancer, mais avancer dans l'équilibre.

Or, nous sommes bien obligés de constater qu'on saucissonne l'opération tendant à réglementer le marché : hier, c'était le Crédit agricole, aujourd'hui, le Crédit mutuel. Et demain ? Pourquoi ne pas nous laisser former notre propre jugement, décider souverainement dans un cadre général qui garantisse la libre concurrence ?

Si je trouve tout à fait normale la fiscalisation que vise à introduire l'article 5, je ne considère pas que cette seule mesure puisse être suffisante. Elle doit être intégrée dans un ensemble et je rejoins les positions exprimées tout à l'heure quant au lien indissoluble qui doit exister entre les plafonds des livrets bleus, des livrets A et, bien entendu, la fiscalisation.

Si je réclame cette politique d'ensemble, monsieur le ministre, c'est également dans un souci de défense de la régionalisation à laquelle, comme certains collègues, je suis profondément attaché. Le Crédit mutuel participe à un effort en ce sens par l'injection sur place des sommes recueillies. C'est très bien. Mais il faut mieux faire. C'est pourquoi j'avais déposé, lors de la précédente législature, une proposition de loi visant à instituer des agences régionales d'investissement qui pourraient, avec le concours de l'établissement public régional, contribuer à orienter le produit de la collecte de l'épargne quels que soient les organismes collecteurs. Cette proposition, je vais la déposer à nouveau.

Mais comment imaginer la réalisation d'un tel système si les divers organismes collecteurs ne sont pas soumis à la même réglementation, qui leur attribue des obligations, mais aussi des droits identiques ?

Or les disparités — produit de privilèges enlevés aux uns et accordés aux autres — sont si nombreuses que lorsque nous autres, élus, essayons d'y voir un peu clair, de grouper, de coordonner, nous avons l'impression de nous trouver au centre d'une toile d'araignée.

Notre désir de vous appuyer, de vous aider dans cet effort de réforme auquel vous vous êtes attaché avec tant de courage, nous met en contradiction avec nos propres engagements et notre désir de sauver une certaine forme de vie et de tradition.

C'est pourquoi je me demande si, en réalité, ce débat n'est pas faussé. Vos intentions nous les connaissons, et je les crois bonnes. Mais ce n'est là qu'un élément d'une politique dont nous ne voyons pas le bout et nous sommes, ici, obligés de nous prononcer sur des mesures qui ne sont que partielles.

Il aurait été préférable de ne pas nous imposer aujourd'hui un choix aussi complexe et aussi peu clair. Vous avez d'ailleurs pu vous rendre compte de la concordance des opinions sur ce point de la grande majorité des intervenants.

N'aurait-il pas mieux valu que vous acceptiez de réexaminer cette affaire selon la procédure qui vous convenait ?

Nous ne pouvons pas vous demander de faire marche arrière, de revenir sur des engagements que vous avez pris publiquement. Le Gouvernement, en effet, doit être ferme sur ses positions ; nous le savons et nous respectons votre attitude. Mais essayez de trouver un moyen pour que les élus de la nation puissent réfléchir davantage et avoir avec vous cette concertation technique et politique d'ensemble à laquelle nous aspirons. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Marette.

**M. Jacques Marette.** J'interviens sur cet article au lieu et place de notre collègue Guerneur qui était inscrit et a déposé un amendement. Le décès de son père l'empêche d'être parmi nous ce matin.

Le Crédit mutuel est un sujet qui préoccupe nombre d'entre nous, particulièrement les élus des régions de l'Est et de l'Ouest ; la convergence de vues sur tous les bancs de cette assemblée le prouve. Les exposés de MM. François d'Aubert, Combrisson, de Maigret, Caro, Fabius, démontrent la grave préoccupation du Parlement et, au-delà, des Français, devant des mesures hâtives qui risquent de choquer profondément un des réseaux de collecte de l'épargne le plus sympathique parce qu'il est le plus proche des épargnants, qu'il est la banque de la famille, qu'il est décentralisé, humain et qu'il a notablement contribué à la formation et à l'information des épargnants.

Vous avez raison, monsieur le ministre de l'économie, de vouloir égaliser les conditions d'une libre concurrence entre les réseaux de collecte de l'épargne française, comme vous avez eu raison — et nous vous avons défendu dans ce domaine — de rétablir courageusement la liberté des prix industriels.

Mais assurer la liberté de la concurrence ne signifie nullement empêcher certains de croître parce qu'ils vont trop vite !

Ce texte et ce débat sont biseautés. La commission des finances, unanime, était tout à fait favorable à la fiscalisation du Crédit mutuel. Pas plus que l'ensemble de l'Assemblée, elle n'est hostile à la plupart des décisions que vous envisagez dans ce domaine. Mais il est un point qu'aucun de nous ne saurait accepter, c'est la transformation du livret bleu en corps d'extinction.

Plusieurs députés de la majorité. Très bien !

**M. Jacques Marette.** Pourquoi ? Parce que le jour où le plafond ne sera plus à parité entre le Crédit mutuel, la caisse nationale d'épargne, les caisses d'épargne et de prévoyance, puisque vous avez interdit — à juste raison — le cumul et que, M. de Maigret le rappelait, la caisse d'épargne donne un livret à chaque enfant à sa naissance, le livret bleu n'existera bientôt plus. Cela signifierait un contingentement de l'activité du Crédit mutuel. Et, chacun a ses armes. Qui le filet, qui le trident, qui le bouclier, comme autrefois dans l'arène romaine. Le Crédit mutuel, lui, a le livret bleu. Pourquoi le lui interdire ? Il est trop actif ? Il ne redépose pas ses fonds à la Caisse des dépôts et consignations ? Mais enfin, c'est cela la libre concurrence ! Sinon vous en arriverez un jour à interdire aux banques l'ouverture de succursales !

C'est dans le sens inverse qu'il faut aller. Vous avez raison de défendre la liberté des prix, de vouloir établir la libre concurrence, mais vous avez tort de vous attaquer à un outil privilégié de l'épargne populaire qui, compte tenu de l'érosion monétaire — 10 p. 100 — n'offre pas des avantages extraordinaires : 6,50 p. 100 par an, ce n'est pas grand-chose et finalement, les épargnants y perdent plutôt.

Votre attitude sur cet article 5 procède de ce psychodrame, de ce *happening* que nous vivons depuis quelques jours et qui révèle un manque de concertation et, surtout, de volonté d'aboutir entre le Gouvernement et sa majorité.

Je ne peux pas croire qu'il ne soit pas possible au ministre de l'économie de nous dire qu'il est d'accord pour maintenir le plafond du livret bleu à l'avenir au même niveau que le plafond des livrets des caisses d'épargne et de prévoyance. Il n'y aurait plus de problème et tout le monde voterait l'article 5 !

Je ne vois pas les raisons de cette bataille confuse où le Gouvernement s'épuise, perd sa crédibilité, où la majorité se déchire, pour le plus grand profit de l'opposition. Il ne faut pas ajouter à ce préoccupant repli sur soi de chaque Français, dans sa morosité, ses petits problèmes personnels, son corporatisme. La question est simple : l'ensemble de la représentation nationale est d'accord et seuls, semble-t-il, un certain nombre de circuits financiers s'opposent véhémentement à elle.

Je crois que vous devez trancher en faveur de la concurrence, de l'égalité des chances entre les réseaux de collecte de l'épargne, en faveur du bon sens.

Vous devez nous dire que le plafond du livret bleu sera le même que celui des caisses d'épargne, sans cumul, avec fiscalisation du Crédit mutuel. Alors, il n'y aura plus de problème : nous voterons l'article 5 et nous aurons gagné du temps. C'est ce que le groupe du R. P. R. souhaite, du fond du cœur.

Si, malheureusement, vous ne pouvez pas nous donner cet accord, que voudriez-vous que nous fassions ? Nous serions obligés, à contrecœur, désespérés (*sourires sur divers bancs*), de vous refuser notre accord parce que cette procédure législative est notre seul outil pour peser sur les décisions du Gouvernement, si celui-ci ne veut pas s'entendre, dialoguer et faire des compromis raisonnables avec sa majorité.

Il est en effet nécessaire que nous manifestations clairement notre volonté. Mais nous espérons que vos explications dissiperont les nuages autour de cet article. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. René Monory, ministre de l'économie.** Vous voyez quelle est ma tâche aujourd'hui, monsieur Marette, devant des députés « désespérés » : pour un gouvernement, quel drame de plonger des députés dans le désespoir !

Je vais vous demander un peu de temps, monsieur le président. Cela viendra s'ajouter à des dizaines d'heures de négociations, de palabres, de dialogues, de conversations.

**M. Jean-Eric Bousch.** De palabres ?

**M. le ministre de l'économie.** Le mot n'est pas de trop, car il y a eu des palabres.

Je voudrais faire litière de cette affirmation selon laquelle le Gouvernement n'aurait ni négocié ni dialogué.

Monsieur Marette, je vais répondre tout de suite à votre dernière question. Quand vous me parlez de la crédibilité du Gouvernement, vous me désespérez.

**M. Jacques Marette.** C'est réciproque !

**M. le ministre de l'économie.** Comme vous, j'ai connu une période au cours de laquelle, quand le Gouvernement proposait quelque chose, les lobbies corporatifs n'étaient pas en mesure de s'opposer à lui.

La crédibilité d'un gouvernement dépend de sa capacité de gouverner dans le bon sens et, si possible, avec sa majorité, si celle-ci se prête au dialogue.

Monsieur d'Aubert, monsieur de Maigret, vous m'avez demandé si ma porte était ouverte. Elle l'est autant que vous voudrez, le matin, l'après-midi, le soir, comme elle est ouverte aux dirigeants du Crédit mutuel, qui ne se sont d'ailleurs pas privés de la franchir au cours de ces derniers mois. Elle est ouverte à tous ceux qui veulent dialoguer avec moi, et je pense avoir prouvé au cours de ces deux années de gouvernement que j'étais un homme de dialogue et je ne changerai pas sur ce plan. (*Applaudissements sur divers bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Elle est ouverte à tout moment pour expliquer quelles sont les exigences de la France et les raisons de telle ou telle décision.

J'ai été un peu triste de voir comment ont été présentés les faits. Jamais, depuis onze ans que je suis parlementaire ou ministre, je n'ai vu une telle débauche de pressions corporatives indignes d'un pays comme le nôtre : débauche d'argent, avec des articles de journaux payés par je ne sais qui, débauche de banquets, de déjeuners, voire débauche de calomnies à mon égard. Je sais bien que c'est là une nouvelle façon de dialoguer en France, mais je ne l'accepte pas, car on m'a prêté dans certains milieux des propos que je n'ai jamais tenus.

Je vais en revenir, rassurez-vous, à un ton moins passionné pour m'attacher au fond du sujet.

Lorsque je suis arrivé au ministère de l'économie, j'avais notamment pour tâche la libération des prix, l'orientation de l'épargne vers l'investissement productif et — ce qui est très important — la réforme progressive des circuits financiers.

Dieu sait si je suis le défenseur de la concurrence, mais elle ne me paraît pouvoir exister qu'à armes égales. Il est bon d'avoir un débat clair sur ce sujet. Ainsi, M. Fabius a affirmé que le pauvre Crédit mutuel ne peut accéder au crédit désencadré. Il devrait un peu étudier comment fonctionne cet organisme. Il s'apercevrait que 50 p. 100 des fonds qu'il collecte peuvent être employés hors encadrement.

Ce débat est donc une bonne occasion pour expliquer certains problèmes monétaires et financiers de la France.

Ma tâche consiste à procéder à la réforme des circuits financiers. Je l'ai entreprise dès mon arrivée au ministère. Cette réforme, je l'ai fondée sur des mots clefs : fonds propres, concurrence, décentralisation.

J'affirme avec la plus grande solennité — je veux que vous en soyez convaincus — que je suis viscéralement attaché au mutualisme et au Crédit mutuel. Je souhaite que celui-ci se développe dans le respect d'une concurrence normale, qu'il joue son rôle dans l'élaboration de la politique financière de la France et qu'il apporte aux particuliers les avantages du mutualisme auxquels nous sommes tous attachés.

Alors, qu'on ne prétende pas, comme je l'ai entendu ici et là, que je veux je ne sais quel malheur au Crédit mutuel. En réalité, comme je l'ai confié à ses dirigeants, j'éprouve une certaine affection à l'égard du Crédit mutuel qui, bien des fois, m'a rendu des services comme il a pu en rendre à vous-mêmes.

Qu'on ne prétende pas que je ne veux pas rendre service au Crédit mutuel et que je ne souhaite pas le développement de ses activités, mais j'entends que cela se fasse dans le sens de la décentralisation et dans le respect d'une éthique de concurrence.

Certains ont affirmé ou insinué que des institutions financières, des hauts fonctionnaires avaient quelque intérêt à la réforme que j'ai commencé à mettre en œuvre.

Sachez que tant que je serai ministre de l'économie, c'est moi qui commanderai. Je prends l'entière responsabilité de mes actes. Je n'admets pas qu'on laisse entendre que nous faisons ceci ou cela parce que telle ou telle direction en a exprimé l'envie. Si je fais ce que je fais, c'est parce que je suis soucieux de l'intérêt de l'Etat et je vais vous le démontrer. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

Lorsqu'un député, un sénateur ou tout autre personne se voit confier des responsabilités ministérielles, il doit les remplir complètement. Ce sera ma démarche, soyez-en convaincus.

J'ai commencé la réforme avec les banques nationalisées et avec les banques inscrites. Si vous discutiez avec leurs dirigeants, vous sauriez qu'ils ne sont pas enchantés, le matin en se réveillant, du ministre de l'économie. Mais j'ai estimé que je devais le faire parce que c'est l'intérêt de la France.

Je mène aussi une politique financière rigoureuse. Ce n'est pas simple. Nous ne pouvons pas nous permettre, dans l'environnement international que nous connaissons, de mener une politique monétaire laxiste. Pour faire preuve de rigueur, il faut disposer d'un certain nombre d'instruments. La réforme dont je vous parle vise à renforcer l'un d'entre eux.

L'année dernière, j'ai mené à bien une réforme difficile, mais souhaitée par la plupart d'entre vous, celle du Crédit agricole. Les négociations avec ses deux présidents — celui de la fédération du Crédit agricole et celui de la caisse nationale — ont été ardues, comme avec le Crédit mutuel, mais après des périodes de tension, nous nous sommes entendus. J'ai atteint l'objectif que je m'étais fixé : en 1979, la collecte du Crédit agricole sera de même ordre que la moyenne nationale.

Je rends hommage aux dirigeants du Crédit agricole et je les respecte parce que, à aucun moment, ils n'ont remis en cause la signature de notre accord qui prévoyait d'ailleurs la fiscalisation du Crédit mutuel.

Avant de le signer, j'avais interrogé le président du Crédit mutuel. Oralement, il m'avait donné son assentiment. De ce fait, j'ai pu prendre l'engagement, vis-à-vis du Crédit agricole, de fiscaliser les deux institutions, d'une façon similaire. Pour diverses raisons, cette fiscalisation n'est pas intervenue l'année dernière, mais elle doit avoir lieu cette année. J'ai l'habitude de respecter mes promesses.

D'ailleurs, M. le président de la fédération de la caisse régionale me faisait remarquer, il y a peu de temps, que, dans une certaine mesure, je l'avais trompé puisque j'avais fiscalisé le Crédit agricole et pas le Crédit mutuel. Mais cela est une autre histoire.

Je poursuivrai la réforme financière ainsi engagée, car elle est indispensable à notre pays.

En février ou mars, j'ai réformé le crédit à la consommation. Un certain nombre d'établissements financiers étaient sous la tutelle de l'administration. Or ma politique, c'est la liberté dans tous les domaines. Je ne crois pas que le rôle de l'administration soit de contrôler l'économie. Je considérais que le crédit à la consommation devait bénéficier d'une certaine souplesse et de moins de contraintes. Mais, en même temps, j'ai supprimé les prestations forfétaires qui permettaient à certains établissements de pratiquer des taux d'usure. Cela n'a pas été facile, cela n'a pas été agréable, mais je l'ai fait !

Je ne m'attaque donc pas à une institution financière en particulier, mais je mène aussi bien que je le peux une réforme d'ensemble qui va dans le sens d'une meilleure adaptation de nos circuits financiers.

J'ai demandé — et j'attends les réponses aujourd'hui — aux banques nationales de me proposer de nouvelles mesures de décentralisation. J'ai accepté, il y a peu de jours, la constitution, dans certaines régions de France, notamment dans l'Ouest,

d'instituts de participation, avec un fonds de garantie partiellement financé par l'Etat parce que je crois à la décentralisation. J'ai demandé aux S. D. R. — sociétés de développement régional — de doubler leur capital et je leur ai trouvé l'argent nécessaire à cette action. J'ai reconduit leurs avantages pour les prises de participation dans les P.M.E. et dans l'ensemble cela fonctionne bien. J'ai mis en place trois groupes de travail qui me donneront dans quelques semaines les résultats de leurs recherches sur la réforme des crédits à court, moyen et long terme.

Enfin mes services étudient les possibilités de rendre plus transparentes les relations entre les organismes financiers et les utilisateurs de l'argent.

Afin d'aider les petites et moyennes entreprises et industries, nous étudions également la création d'une caisse d'équipement des P. M. E. qui sera ouverte à tous, toujours dans le même esprit de concurrence.

Cette réforme est donc loin de concerner le seul Crédit mutuel, c'est une réforme globale que je veux engager. La politique, c'est le mouvement et j'essaie d'être dans ce mouvement.

J'en reviens au Crédit mutuel.

Contrairement à ce qui a parfois été affirmé, j'ai reçu comme je l'avais fait pour le Crédit agricole et dans les mêmes conditions, le président de la confédération du Crédit mutuel. Or un sénateur, élu de l'Est de la France, comme vous monsieur Caro, m'a appris — et vous comprendrez mon ton parfois passionné — qu'un dirigeant du Crédit mutuel lui avait raconté hier dans le train que j'avais enfermé sept heures le président de la caisse centrale du Crédit mutuel !

Avouez que cela n'est pas totalement sérieux !

Mme Jacqueline Chonavel. Pas totalement !

M. Jean Bardol. Ce l'est donc en partie !

M. le ministre de l'économie. Dans certains cas, on séquestre, mais pas au ministère de l'économie. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

M. Jean Bardol. Les pressions financières sont aussi efficaces !

M. le ministre de l'économie. Nous avons tous une assez haute considération pour la valeur et la qualité de ceux qui représentent le Crédit mutuel en France pour ne pas croire de telles balivernes.

J'ai donc négocié, nous avons abouti à un accord plus ou moins bon mais vous savez qu'un accord est en général un compromis. Comme je tiens à rendre hommage au président et au rapporteur général de la commission des finances et que j'ai beaucoup de considération pour les parlementaires, je n'ai pas l'habitude de signer des accords qui les concernent sans les prévenir. C'est pourquoi le 28 ou le 29 août, j'ai envoyé le double de l'accord qui venait d'être signé au président et au rapporteur général de la commission des finances des deux assemblées afin de connaître leurs commentaires et, éventuellement, leurs objections. J'avais même souhaité être entendu par la commission des finances de l'Assemblée nationale, mais je reconnais que le moment était mal choisi. Je me suis d'ailleurs entretenu depuis avec M. Robert-André Vivien et avec M. Icart, ainsi qu'avec de nombreux parlementaires, de cet accord.

M. Jean Bardol. Et les autres !

M. le ministre de l'économie. Certains points ont soulevé des contestations. Pour en tenir compte j'ai modifié, en l'améliorant, le texte initial de l'accord qui était, peut-être, un peu trop contraignant.

Je souhaite que le Crédit mutuel puisse se développer non plus seulement à partir d'une pompe aspirante de collectes, mais en mettant à la disposition de la clientèle des services nouveaux et plus importants encore. A quoi d'ailleurs servirait-il d'augmenter la collecte dans les prochaines années si le Crédit mutuel ne peut pas augmenter largement le nombre des services qu'il peut rendre dans le cadre de la mutualité ?

On me dit souvent : « Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas freiné plus tôt le développement du Crédit agricole, qui est devenu une machine importante ? » Le Crédit agricole est devenu la deuxième banque mondiale sur le plan de la collecte. Je m'en réjouis, cela est dû certainement au dynamisme de ses dirigeants, à la décentralisation de ses activités et aussi à quelques avantages.

Le Crédit mutuel collecte annuellement 50 milliards de francs. Depuis 1977, sa collecte progresse, chaque année, de 30 p. 100. Or, comme un orateur l'a rappelé, il est encore loin d'être implanté dans toute la France, ce qui confirme, si besoin est, le bien-fondé de notre réforme. A ce rythme, le Crédit mutuel collectera 220 milliards de francs dans six ans. Et, monsieur Fabius, sur ces 220 milliards de francs, 110 seront exempts, si le règlement n'est pas modifié, de toute contrainte sur l'encadrement. Aujourd'hui, 25 p. 100 de la collecte sont versés aux collectivités et 25 p. 100 transformés en obligations ou autres placements d'intérêt général, sans aucune contrainte d'encadrement, et ce malgré les impératifs de notre politique de création monétaire. Je suis persuadé que la plupart d'entre vous ne le savaient pas. On regrette souvent que le Crédit mutuel n'ait pas accès à certains crédits désencadrés, comme les crédits à l'exportation, mais on oublie de rappeler que la moitié de sa collecte est totalement désencadrée.

C'est pourquoi je souhaite que l'évolution de la collecte du Crédit mutuel se situe au niveau de la moyenne nationale. Pour autant, je ne propose pas de stabiliser le niveau des services du Crédit mutuel. Au contraire, je suis prêt à ce que, sur la part du Crédit foncier, l'Etat lui confie un milliard de francs au titre des prêts d'accession à la propriété qui constituent un argument commercial formidable.

J'ai dit aussi aux responsables du Crédit mutuel, mais surtout aux parlementaires qui sont venus me voir — et je tiendrai parole si le texte que nous vous proposons est voté — que si dans un an, il s'avérait que la collecte du Crédit mutuel avait progressé moins vite que la moyenne nationale, je relèverais le plafond.

Ce qui n'est pas supportable, ce qui n'est pas tolérable, c'est qu'un organisme dispose de privilèges excessifs. Comment pouvez-vous parler de concurrence, monsieur Marette ? La concurrence doit se faire à armes égales. Si les autres organismes financiers ne sont pas capables d'en faire autant, ce n'est pas que leurs dirigeants soient idiots, mais simplement qu'ils ne disposent pas des mêmes avantages.

Cela dit, je suis prêt à accorder de nouvelles prérogatives au Crédit mutuel dans un certain nombre de domaines.

Ma porte vous reste ouverte, à vous particulièrement, s-dames et messieurs de la majorité, parce qu'en général vous votez pour le Gouvernement, pour que nous reparlions de tout cela. Ne croyez pas que, quelle que soit votre attitude, je vous claquerai la porte au nez, car je suis, avant tout, un démocrate. Mais je suis également un responsable de l'exécutif et lorsque vous serez à ma place — cela viendra peut-être — vous verrez qu'entre les pressions du corporatisme et l'intérêt de la France à moyen terme, vous serez toujours obligés de choisir l'intérêt de la France.

On a osé écrire aux maires et aux députés qu'à la suite des mesures annoncées par le Gouvernement le Crédit mutuel ne pourrait plus leur prêter d'argent. C'est affreux d'avoir osé envoyer de telles lettres. En effet, qu'on ne me dise pas qu'une progression annuelle de 15 p. 100 de la collecte, sans contrainte d'encadrement, ne permettrait plus de prêter aux collectivités locales.

Actuellement, la collecte des caisses d'épargne — qu'on ne compte pas sur moi pour les détruire, même si certains parlementaires le souhaitent, car je suis trop persuadé de leur utilité — augmente de 7 à 8 p. 100. Or 50 p. 100 de leur collecte va aux collectivités locales et 50 p. 100 à la Caisse des dépôts et consignations. S'agissant des sommes collectées sur les livrets des caisses d'épargne, 142 milliards de francs sont prêtés aux collectivités locales, 74 milliards de francs à la caisse d'aide aux H. L. M., 38 milliards de francs sont transformés en obligations et 26 milliards de francs sont placés en valeurs à court terme. Au total 216 milliards de francs sont prêtés par les caisses d'épargne soit aux organismes d'H. L. M. soit aux collectivités locales.

Pour moi, la Caisse des dépôts a une importance essentielle dans notre système financier, et les caisses d'épargne également,

ne serait-ce que sur le plan de la décentralisation et sur le plan humain — qui, monsieur Marette — n'est jamais absent de ma réflexion.

En refusant de voir la vérité, en laissant se développer certains privilèges importants, vous asséchez le financement des collectivités locales et du logement.

Je n'aurais jamais cru, en supprimant le 1<sup>er</sup> août le cumul des livrets, que vous pourriez voter l'amendement que vous avez voté hier. C'est véritablement un coup de poignard porté aux caisses d'épargne.

**M. Jean-Guy Branger.** Vous avez raison !

**M. le ministre de l'économie.** Si je vous avais proposé le dixième de ce que vous avez adopté hier matin vous n'auriez pas hésité à me jeter hors de cet hémicycle.

Ceux qui, monsieur le président de la commission des finances, siègent à votre gauche au sein de cette commission, et qui, avec des trémolos démagogiques dans la voix, me parlaient de l'épargne populaire ont osé, hier, voter un amendement qui limite les avantages accordés à cette épargne populaire à un livret. Cela donne d'ailleurs un avantage au Crédit mutuel qui reste soumis à la loi de 1975. Celui-ci, en acquittant le prélevement forfaitaire réduit de 13,33 p. 100, pourra continuer à offrir un livret par personne à 6,5 p. 100, alors que tous les épargnants des caisses d'épargne devront inclure dans leurs déclarations de revenus les intérêts provenant de tous les livrets familiaux sauf un. Jamais je n'aurais osé proposer le tiers d'une telle mesure ! Et pourtant vous l'avez fait.

Je suis d'ailleurs convaincu que la plupart d'entre vous, dans la précipitation, n'ont pas mesuré la portée exacte de l'amendement qu'ils ont voté. Mais je ne suis pas certain que quelques-uns, en votant ce texte, n'avaient pas une intention précise. En effet, le Crédit mutuel se trouve maintenant très avantageusement puisque, je le répète, rien n'est changé pour lui. Au demeurant, je ne sais pas comment les collectivités locales pourront trouver les moyens de financement dont elles ont besoin lorsque les caisses d'épargne et la Caisse des dépôts auront été obligées de fermer leurs portes.

Le Gouvernement a des défauts — et sans doute notamment le ministre de l'économie. Mais on lui reproche parfois à tort de travailler dans la précipitation et sans une concertation suffisante. Eh bien, voyez où vous a menés la précipitation ! Vous attendez maintenant avec impatience — certains me l'ont avoué — de voir ce que peut faire le Gouvernement pour réparer cette erreur capitale. Il reste qu'à l'heure où je vous parle les caisses d'épargne n'existent pratiquement plus.

Tout cela mérite quelque réflexion, et sans doute une concertation.

**M. Jacques Marette.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'économie.** Si vous pouvez me démontrer le contraire de ce que je viens d'affirmer, monsieur Marette, j'en serai ravi.

**M. le président.** La parole est à M. Marette, avec l'autorisation de M. le ministre.

**M. Jacques Marette.** Je vous remercie de votre courtoisie, monsieur le ministre.

Il ne faut tout de même pas pousser les choses à l'extrême.

**M. le ministre de l'économie.** Ce n'est pas ce que j'ai fait.

**M. Jacques Marette.** Vous avez un très grand talent et vous défendez avec cœur un dossier que vous connaissez bien.

Il reste que, lorsque le Parlement doit proposer un gage sans aucune concertation avec le Gouvernement, il peut arriver que ce gage soit mal choisi. C'est sans doute le cas aujourd'hui, et vous en profitez pour ironiser, ce qui est de bonne guerre.

Ce que nous souhaitons, c'est que les mesures soient prises d'un commun accord, comme cela a toujours été le cas pour les autres lois de finances. Vous avez été rapporteur général

du budget du Sénat, et vous savez parfaitement que des gages extravagants sont parfois adoptés en première lecture. Cela n'est pas nouveau.

Alors ne prétendez pas que les caisses d'épargne ont cessé d'exister. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Le vrai problème reste celui de la parité du montant du livret bleu et du livret de la caisse d'épargne. J'ai approuvé l'essentiel de vos propos, monsieur le ministre. Malheureusement, sur cette question, nous en sommes toujours au même point.

**M. le ministre de l'économie.** Monsieur Marette, si vous avez voulu rétablir la parité, ce n'est pas vraiment ce que vous avez fait.

En effet, l'amendement adopté hier n'a rien changé pour le Crédit mutuel. Et je veux croire qu'il ne s'agissait pas d'un amendement improvisé en séance, car légiférer dans de telles conditions sur un sujet aussi important serait regrettable pour l'Assemblée nationale. J'espère que cet amendement avait été mûrement réfléchi auparavant. Quand j'étais rapporteur général, je m'efforçais de préparer les textes à l'avance lorsqu'il s'agissait de sujets aussi importants.

**M. Jean Bardol.** Ce n'était pas toujours vrai !

**M. le ministre de l'économie.** Vous me donnerez des exemples !

**M. Jean Bardol.** J'étais présent, et je m'en souviens !

**M. le président.** N'égrenons pas trop nos souvenirs, mes chers collègues. (Sourires.)

La parole est à M. le ministre, et à lui seul.

**M. le ministre de l'économie.** Pour reprendre des mots qui ont été employés, il faut aujourd'hui rétablir dans notre système la cohérence et la concurrence. J'ajouterai qu'il faut aussi y introduire plus de vérité, mot que j'emploie assez souvent.

Il n'est pas souhaitable qu'un ou deux organismes drainent l'ensemble de l'épargne liquide. L'un d'entre vous me faisait observer, au cours d'une conversation tenue hors de cet hémicycle, que le Crédit mutuel a l'avantage de travailler sur place et d'être décentralisé. C'est vrai, mais il oubliait de préciser que, dès lors que le Crédit mutuel voit sa collecte progresser de 30 p. 100 par an, il est bien obligé d'en faire passer une partie sur le marché monétaire et de revendre une petite partie de sa collecte aux autres banques qui, elles, ne disposent pas des avantages qui leur permettraient d'attirer ces fonds.

Le système, je le répète, doit demeurer cohérent, et la collecte du Crédit mutuel doit se situer au niveau de la moyenne nationale, comme c'est le cas aujourd'hui du Crédit agricole.

Le Crédit mutuel doit continuer à offrir ses services actuels et en apporter de nouveaux à propos desquels nous sommes ouverts à toute concertation.

Si, dans un an, sa collecte a chuté, je serai prêt à revoir le plafond pour que le Crédit mutuel puisse continuer à jouer son rôle, au même titre que les autres établissements financiers.

Enfin, nous devons mener une politique monétaire rigoureuse, et, afin de mieux défendre notre monnaie, nous avons même resserré les objectifs pour 1980.

Malgré cela, si des distorsions graves devaient apparaître dans la répartition des crédits encadrés, je serais prêt à revoir, dans un esprit positif, certaines normes d'encadrement, afin que le Crédit mutuel puisse offrir encore plus de services et favoriser toujours davantage une décentralisation que nous souhaitons tous.

Je ne pense pas pouvoir aller beaucoup plus loin. Et si je manifeste cette compréhension, c'est parce que certains parlementaires qui sont venus me voir ont bien plaidé le dossier et m'ont en partie convaincu. Je demeure ouvert au dialogue, et tout ce qu'on a pu raconter dans ce domaine est certainement très loin de la vérité.

Certains pensent qu'il conviendrait d'accorder un livret pour tous les établissements. Mais, dans ce cas, les caisses d'épargne qui ne peuvent pas offrir les mêmes services que d'autres seraient

désavantagées. Elles nous demanderaient à bon droit, puisqu'il n'y aurait plus cumul des livrets, de jouir de nouvelles possibilités au niveau des services qu'elles peuvent rendre. Mais il va de soi que la caisse des dépôts et les collectivités locales ne pourraient plus, alors, être alimentées dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

S'il n'existe plus qu'un livret pour tout le monde et si le plafond est de même, les caisses d'épargne demanderont le droit d'utiliser 50 p. 100 du montant de leurs dépôts en emplois d'intérêt général sans aucun contrôle sur les taux d'intérêt, et d'avoir le libre emploi des 50 p. 100 restants, comme le Crédit mutuel.

Comment alors financer les collectivités locales ? Certains me répondront : il faut trouver autre chose. Engagez une grande réforme. Facile à dire ; pratiquement impossible à faire ! Ce serait uniquement gagner du temps.

Encore une fois, je ne vois pas au nom de quoi je refuserais d'accorder aux caisses d'épargne les mêmes règles de fonctionnement qu'au Crédit mutuel, dès lors que le niveau des plafonds serait identique ?

Tel est mon problème, monsieur Marette.

**M. Jacques Marette.** Je ne suis pas le seul à avoir soulevé cette question !

**M. le ministre de l'économie.** Après tout, les caisses d'épargne ne demandent peut-être pas mieux que de devenir des banques comme le Crédit mutuel et de distribuer elles-mêmes l'argent. Et quels seraient mes arguments pour le leur refuser ?

Qu'on examine les chiffres : la collecte du Crédit mutuel progressera cette année de 30 p. 100, alors que celles des caisses d'épargne n'augmenteront que de 8 à 10 p. 100. Or celles-ci sont tout de même la source du financement des collectivités locales.

Peut-être trouvera-t-on que je défends avec trop de passion un dossier qui, à mon avis, ne méritait pas d'aussi longs débats. J'ai accepté une tâche passionnante, et ma philosophie d'homme politique n'est pas fondée sur la démagogie ou influencée par la pression plus ou moins amicale de certains lobbies. Et quand je crois à quelque chose, je me bats jusqu'au bout. C'est ce que j'ai fait, c'est ce que je ferai, parce que je suis intimement convaincu qu'il y va de l'intérêt de la France. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je suis saisi de trois amendements identiques n<sup>os</sup> 21, 65 et 147.

L'amendement n<sup>o</sup> 21 est présenté par M. Icart, rapporteur général, M. de Branche et M. François d'Aubert ; l'amendement n<sup>o</sup> 65 est présenté par MM. Fabius, Pierret, Michel Rocard, Daniel Benoist, Alain Bonnet, Chevènement, Crépeau, Denvers, Joxe, Philippe Madrelle, Emmanuelli, Pourchon, Savary, Taddei et les membres du groupe socialiste et apparentés ; l'amendement n<sup>o</sup> 147 est présenté par MM. Combrisson, Bardol, Frelaut, Goldberg, Gosnat, Jans, Jouye, Rieubor, Robert Vizet et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 21.

**M. Fernand Icart, rapporteur général.** Bien qu'il s'agisse d'un amendement de la commission des finances, je n'en ai pas pris l'initiative, et je souhaiterais que l'un de ses co-auteurs, M. d'Aubert ou M. de Branche, veuille bien le soutenir.

**M. le président.** La parole est à M. de Branche.

**M. René de Branche.** Il n'est pas question de contester le principe de la fiscalisation du Crédit mutuel. Si cet organisme gagne de l'argent, il est normal qu'il paye des impôts, comme toutes les sociétés et tous les établissements bancaires.

Nous ne sommes donc pas opposés à l'article 5 du projet de loi de finances, et nous acceptons le non-cumul des livrets de caisse d'épargne.

En présentant cet amendement nous avons simplement voulu nous donner le temps d'une réflexion et d'une concertation avec le Gouvernement sur le point de savoir s'il convient ou non de fixer un plafond différent pour les caisses d'épargne et pour le Crédit mutuel.

Je reconnais publiquement que vous avez parfaitement joué le jeu, monsieur le ministre. Nous vous avons en effet rencontré très souvent, et vos collaborateurs ont consacré à ce problème tout le temps que nous avons, nous députés, estimé nécessaire.

Dans cette affaire, il faut avoir raison garder, et j'ai été assez ébranlé par les propos qui ont été tenus ce matin.

L'amendement de MM. Inchauspé et Bolo, que nous avons adopté hier, et qui limite à 3000 francs par foyer fiscal les intérêts non imposables des livrets, rend très théorique la discussion sur les plafonds. A la limite, monsieur le ministre, si l'on conservait le principe de l'amendement de MM. Inchauspé et Bolo, quitte à l'aménager pour ne pas déséquilibrer la situation des caisses d'épargne par rapport à celle du Crédit mutuel, on pourrait considérer que le problème du plafonds ne se pose plus.

Certains disent qu'il faut mettre tous les établissements sur le même plan et supprimer les privilèges. C'est ce que souhaite l'association française des banques et le Crédit agricole mutuel. M. Marille, délégué général de l'A. F. B., écrit dans une lettre qu'il faut donner l'équivalent du livret bleu à tout le monde. Mais ce serait mettre le doigt dans un engrenage qui serait très nuisible au Crédit mutuel. Comme vous l'avez reconnu vous-même, monsieur le ministre, mettre le Crédit mutuel à parité absolue avec les caisses d'épargne, c'est jouer contre lui.

Les auteurs de cet amendement n'ont nullement l'intention de vous gêner, monsieur le ministre. Vous avez une politique financière, une politique de restructuration à mener. Vous nous avez donné vos arguments; nous avons exposé les nôtres.

Vous avez indiqué que vous étiez prêt à donner 1,5 milliard de francs supplémentaires au Crédit mutuel au titre des prêts d'accèsion à la propriété...

**M. le ministre de l'économie.** Un milliard !

**M. René de Branche.** ... et que vous alliez étudier un relèvement des normes de désencadrement pour le Crédit mutuel.

Si vous fixez des plafonds différents pour les livrets bleus et les livrets de caisses d'épargne, vous avez pris l'engagement formel de revoir la situation dans un an.

Mais si vous maintenez le même plafond pour le Crédit mutuel et les caisses d'épargne, cela signifie-t-il que vous allez accorder aux caisses d'épargne les avantages qui sont aujourd'hui réservés au Crédit mutuel ? Il ne faut pas se voiler la face : le Crédit mutuel fonctionne grâce à son esprit mutualiste, mais aussi grâce à un certain nombre de produits d'appel qu'il peut offrir grâce aux avantages dont il jouit par rapport aux autres établissements. Il ne faut pas jouer les apprentis sorciers et lui enlever, si je puis dire, son « sex-appeal », ce qui le différencie des autres établissements.

Je n'ai pas le pouvoir de retirer cet amendement, mais si vous vous engagez à revoir le dossier du Crédit mutuel, je pense, monsieur le ministre, que sur ce point particulier de la fiscalisation je pourrais personnellement suivre le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** M. de Branche a parfaitement bien posé le problème. Quand on va trop loin, on revient parfois très près.

Lorsqu'on parle de concurrence et d'égalité de concurrence, il faut savoir de quoi l'on parle. Si vous donnez à toutes les institutions bancaires les mêmes avantages et les mêmes prérogatives qu'au Crédit mutuel, il ne faut pas croire que le Crédit mutuel continuera à se développer. Ce n'est pas vrai ! En effet, les autres établissements bancaires bénéficieront alors d'autres moyens d'appel dont ne disposera pas le Crédit mutuel.

Dans la limite que j'ai indiquée, je suis d'accord avec vous et je suis prêt à vous ouvrir ma porte pour discuter de tout cela.

Il est un point que je n'ai pas évoqué mais auquel je tiens à vous rendre attentifs : si dans trois mois ou dans six mois nous augmentons le plafond des livrets des caisses d'épargne pour le porter, je ne sais pas, à 44 000 ou 45 000 francs, ce sera intérêts compris.

Or, j'ai pris l'engagement envers le Crédit mutuel que tous les intérêts acquis, fin 1978 et fin 1979, seraient acceptés au-dessus du plafond de 41 000 francs. Cela veut dire que le petit nombre de déposants du Crédit mutuel qui atteignaient le plafond en 1978 pourront avoir sur leur livret 46 500 francs à la fin de l'année.

Le président de la caisse centrale m'a déclaré que la moyenne actuelle des dépôts des livrets bleus du Crédit mutuel était de 13 000 francs. Je n'ai aucune raison de douter de ses affirmations. Alors, que l'on ne prenne pas un marteau pilon pour écraser les mouches ! On me dit que je vais porter un coup au Crédit mutuel. Soyons sérieux !

Peut-être le Gouvernement aurait-il pu souhaiter instituer le non-cumul des livrets avec effet rétroactif. Les dirigeants du Crédit mutuel savent que j'ai été leur avocat dans cette affaire. J'ai décidé que tout ce qui était acquis au 1<sup>er</sup> septembre le serait définitivement, de telle sorte qu'une famille de deux enfants, qui avait avant le 1<sup>er</sup> septembre quatre livrets à la caisse d'épargne et autant au Crédit mutuel, pourra continuer à posséder ces livrets et y déposer 365 000 francs.

Qu'on ne me dise pas que je touche à l'épargne populaire ! Qu'on ne me dise pas que le jeune ménage avec deux enfants qui, au 1<sup>er</sup> ou au 30 septembre, n'avait aucun livret au Crédit mutuel ou à la caisse d'épargne, a besoin de pouvoir déposer 328 000 francs au cours des prochains mois !

Que l'on ne vienne pas me dire non plus qu'il sera possible aux caisses d'épargne ou au Crédit mutuel de tourner la difficulté en ouvrant un livret à la naissance d'un enfant. J'interdirai cette pratique. L'ouverture d'un livret donnera lieu à déclaration et toute ouverture sera subordonnée à l'accord des parents. Ce qui pouvait se faire dans le passé ne sera plus possible.

Je répète enfin — car personne ne semble en être bien conscient — que le régime des caisses d'épargne n'est pas du tout le même que celui du Crédit mutuel et que celui du second est beaucoup plus avantageux.

Les avoirs sur livrets A des caisses d'épargne sont régis par la loi Mixajou ou gérés par la Caisse des dépôts et consignations. Ils doivent être consacrés, à concurrence de 50 p. 100, au financement des actions des collectivités locales. Comment pourrais-je demain, si le même plafond s'applique aux caisses d'épargne et au Crédit mutuel et si le cumul des livrets est interdit, refuser d'appliquer aux premiers le même régime qu'au second ? Or, actuellement, le Crédit mutuel n'est tenu de consacrer que 25 p. 100 de ses avoirs aux actions des collectivités locales, un autre quart pouvant servir à financer d'autres actions d'intérêt général. Si je ne mettais pas les deux organismes sur un pied d'égalité, ceux qui sont plus favorables aux caisses d'épargne qu'au Crédit mutuel m'accuseraient de ne pas jouer le jeu de la concurrence.

Je me suis efforcé de vous faire toucher du doigt toutes ces difficultés. Je suis mutualiste autant que vous. Je suis convaincu de ce que vous défendez. Mais ce dont je suis persuadé aussi, c'est que l'on vous a raconté n'importe quoi. C'est cela qui m'a irrité, parce que je ne suis pas, vous le savez, un homme à « faire des coups ».

Tout ce que je viens de vous exposer participe d'une politique générale. Je vous explique aujourd'hui pourquoi je n'ai pas pu aller plus loin et pourquoi je n'ai jamais cédé sur le plafond. Mais cela, je l'ai exposé il y a deux mois aux dirigeants du Crédit mutuel. Seulement, ils se sont bien gardés de vous le dire !

Vous devez avoir conscience que nous sommes à un croisement et que vos décisions peuvent, du jour au lendemain, asséscher les caisses d'épargne. Vous avez parfaitement le droit de penser que le système des caisses d'épargne est dépassé et qu'il faut trouver autre chose. Mais une grande règle s'impose à tout membre d'un gouvernement : avant de démolir un système, il faut en construire un autre.

Mon action personnelle s'est toujours fondée sur deux règles : dans certains cas, on peut faire la révolution tranquille ; c'est

ce que j'ai fait avec les prix et avec l'épargne. Dans d'autres cas, il faut faire l'évolution tranquille; c'est ce que je fais avec les circuits financiers.

Ceux qui me proposent de présenter le 1<sup>er</sup> avril prochain une loi qui mettrait tout le monde sur le même plan savent bien que ce n'est pas sérieux et qu'ils ne voteraient pas une telle disposition. Ce serait d'ailleurs la mort du Crédit mutuel. Ils savent bien que cela n'aboutirait à rien.

La confiance doit être de mise entre nous et je ne doute pas que les explications que je viens de fournir vous inciteront à voter l'article 5.

Je n'ai pas répondu à une affirmation gratuite. L'accord signé par le président du Crédit mutuel ne prévoit pas l'assujettissement à l'impôt des caisses locales. Celles-ci, contrairement à ce qui a été affirmé, ne paieront comme impôt que 24 p. 100 sur le revenu de leur patrimoine. Ceci étant, la fiscalisation qui vous est proposée est adaptée et douce, et le ministre du budget a tout lieu d'être triste: la rentrée d'argent ne sera pas très élevée!

**M. le président.** La parole est à M. Fabius.

**M. Laurent Fabius.** Si vous le voulez bien, monsieur le président, je répondrai à M. le ministre puis je reviendrai sur mon amendement.

Monsieur le ministre de l'économie, vous êtes, tout le monde le sait, un homme habile. Mais je me dois de vous déclarer, sans aucun esprit partisan, que votre intervention comportait une série d'affirmations que je ne peux admettre.

En premier lieu, le Parlement n'est pas un groupe de pression. Vous avez laissé entendre au début de votre intervention que les députés, à quelque groupe qu'ils appartenissent, avaient été aveuglés par des pressions venues d'un certain côté et qu'on leur avait fait prendre des vessies pour des lanternes.

Les sujets dont nous débattons sont compliqués, c'est vrai. Nous en discutons du mieux que nous pouvons et j'ai l'impression que nous les comprenons. Si aujourd'hui, sur tous les bancs de cette assemblée, les députés disent non à votre proposition, c'est parce qu'ils jugent, en toute indépendance d'esprit et après avoir étudié le dossier, qu'elle n'est pas bonne. Il n'y a aucune raison de mêler tel ou tel groupe de pression à cela. Je tenais à vous le dire.

Allons plus loin. Ce n'est pas une question de ton mais une question de fond. Vous avancez, monsieur le ministre, un argument dans tous vos développements: la croissance du Crédit mutuel serait, selon vous, trop rapide. Votre argumentation semble se résumer à cela.

**M. le ministre de l'économie.** Je parlais de la collecte. C'est différent!

**M. Laurent Fabius.** Soyons précis. Les meilleurs raisonnements du monde, poussés à l'extrême, peuvent aboutir à des absurdités.

Vous êtes trop averti des choses économiques pour ne pas savoir la différence qu'il y a entre un pourcentage et une valeur absolue. Vous avancez un pourcentage de croissance de 30 p. 100 qui, à vous entendre, risque d'aboutir à l'abomination de la désolation. Revenons à une situation plus réelle!

Aujourd'hui, la part de marché du Crédit mutuel est légèrement au-dessous de 4 p. 100, me semble-t-il. C'est cela qui, avec l'énergie et la qualité des sociétaires et des animateurs, explique le développement de cet organisme. Quand on part de très bas, il est beaucoup plus facile de se développer. Il ne faut pas sanctionner systématiquement le développement. Ce serait vraiment excessif et — pardonnez-moi l'expression — peut-être un procédé trop facile que de continuer d'ajouter les intérêts composés et d'affirmer qu'au bout du compte cela fera bientôt 220 milliards de francs. On n'en est pas du tout là! C'est, je le répète, parce que l'on part de très bas que le développement est très fort.

Vous affirmez par ailleurs que le développement du Crédit mutuel risque d'être dangereux à terme et que pour éviter ce danger, il importe de rétablir ce que vous appelez la concurrence. Seulement, ce déséquilibre que vous prétendez trouver, vous voulez le corriger en introduisant un autre déséquilibre. C'est cela que nous ne pouvons admettre.

Nombre de mes collègues ont évoqué l'affaire du livret; ils ont raison. Mais qu'est-ce que cette méthode de pensée et d'action qui consiste, face à un problème vrai ou supposé, à préconiser le déséquilibre pour établir la concurrence?

Je conclurai d'un mot. Vous avez dit — c'est une phrase que j'ai appréciée — qu'avant de démolir quelque chose, il faut construire. Je suggère que cette règle soit appliquée en ce qui concerne cette institution essentielle qu'est le Crédit mutuel.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** Que M. Fabius ne soit pas d'accord sur mes propositions, cela ne m'étonne pas. Ce n'est d'ailleurs pas ce que je cherche. Je suis persuadé que, même en lui expliquant impartialement et objectivement les choses, je ne réussirai pas à le convaincre. Mais ce n'est pas le problème.

**M. Laurent Fabius.** Vous me faites un procès d'intention!

**M. le ministre de l'économie.** Je n'ai jamais dit que le Parlement était un groupe de pression. J'ai dit qu'une forte pression s'était exercée sur le Parlement et sur moi-même. Je n'ai pas écrit à tous les députés. D'autres, en revanche, l'ont fait!

Quand cela vous arrange, monsieur Fabius, par exemple hier à propos du barème de l'impôt général sur le revenu, vous considérez qu'il faut raisonner en pourcentages. Mais quand cela vous dérange, vous affirmez le contraire!

Le Crédit mutuel, avez-vous déclaré, n'est pas implanté partout. C'est un argument supplémentaire en ma faveur. En effet, dans l'accord qu'il avait signé, le président s'engageait à ne pas faire de publicité et à ne pas ouvrir de nouveaux guichets pendant trois ans. J'ai moi-même, après la signature, rayé cette phrase car je n'ai pas voulu me montrer aussi draconien. Si l'on désire faire du mutualisme dans toutes les régions de France, qu'on en fasse!

Vous avez raison lorsque vous dites que le Crédit mutuel n'est pas implanté partout en France. Mais lorsqu'il le sera, car il en a les moyens, son taux de croissance de 30 p. 100 ne va pas se ralentir pour autant. La collecte des caisses d'épargne progresse moins vite. Vous faites valoir que le Crédit mutuel est bien géré. C'est vrai et je rends hommage à ses dirigeants. Mais est-ce à dire que les caisses d'épargne sont mal gérées?

**M. Laurent Fabius.** Pas du tout!

**M. Jean Bardol.** Pourquoi opposez les deux?

**M. le ministre de l'économie.** Je vous laisse la responsabilité d'une telle affirmation!

**M. le président.** La parole est à M. Ginoux.

Je la donnerai ensuite à M. Combrisson, puis nous conclurons cet échange fort intéressant.

**M. Henri Ginoux.** Je n'ai pas la prétention d'apporter les lumières au débat. Simplement, je voudrais comprendre.

J'avoue que c'est fort difficile lorsque deux organismes comme les caisses d'épargne et le Crédit mutuel sont en cause.

Nous pouvons apprécier, et le Gouvernement le premier, par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations, l'importance de la collecte des caisses d'épargne.

Le Crédit mutuel, pour sa part, est beaucoup plus implanté en province. Il est organisé sous une autre forme. Il travaille avec ses souscripteurs, mais aussi avec les collectivités.

Alors, quel est le problème actuellement? J'ai cru comprendre que l'on était d'accord pour la fiscalisation du Crédit mutuel mais qu'il subsistait un écart entre les plafonds des livrets. Alors là, je ne comprends plus! D'un côté, on ajoute les intérêts capitalisés et composés pour le calcul du plafond, mais on les ajoute

aussi de l'autre. Ne serait-il pas plus simple — sans doute ma proposition va-t-elle paraître naïve — de fixer un seul plafond, intérêts compris? (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. le ministre de l'économie.** J'avais cru me faire comprendre, mais il faut croire que la communication est difficile.

Le problème est le suivant : à partir du moment où les deux livrets sont traités de la même façon il n'y a aucune raison pour que les avantages des établissements en cause ne soient pas identiques. Jusqu'à présent les collectivités locales pouvaient disposer de 50 p. 100 des fonds collectés par les caisses d'épargne. Elles n'en disposeraient plus que de 25 p. 100.

Jusqu'à présent 50 p. 100 des avoirs des caisses d'épargne étaient gérés par la Caisse des dépôts et consignation. Dorénavant, ces mêmes avoirs pourraient être utilisés librement par les caisses à leur convenance, comme le fait le Crédit mutuel. Voilà la différence.

Il n'y a pas de raison pour que les deux circuits financiers ne bénéficient pas des mêmes avantages.

**M. René de Branche.** C'est évident!

**M. le président.** La parole est à M. Combrisson, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Roger Combrisson.** Je ne prolongerai pas à l'excès ce débat.

Le groupe communiste voit dans les déclarations qui viennent d'être faites par M. le ministre de l'économie une justification supplémentaire à la suppression de l'article 5.

J'ai exposé tout à l'heure les raisons politiques fondamentales qui nous ont fait proposer la suppression de cet article. M. le ministre a abondamment démontré, tout au cours de son long exposé, que la politique de fond du Gouvernement consistait à réorienter l'épargne dans le sens que j'exposais tout à l'heure.

La démonstration étant parfaitement faite à mes yeux, je souhaite donc que l'Assemblée suive notre proposition et supprime l'article 5.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix par un seul vote les amendements n° 21, 65 et 147.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

M. Chinaud m'a demandé la parole pour une explication de vote.

**M. Marcel Rigout.** Hier, on m'a refusé le droit d'expliquer notre vote sur un amendement!

**M. le président.** Vous avez raison, ce n'est pas possible.

#### Demande de suspension de séance.

**M. Roger Chinaud.** Dans ces conditions, je demande une suspension de séance.

**M. le président.** Elle est de droit.

Compte tenu de l'heure, je vais lever la séance.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1980, n° 1290 (rapport n° 1292 de M. Fernand Icart, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

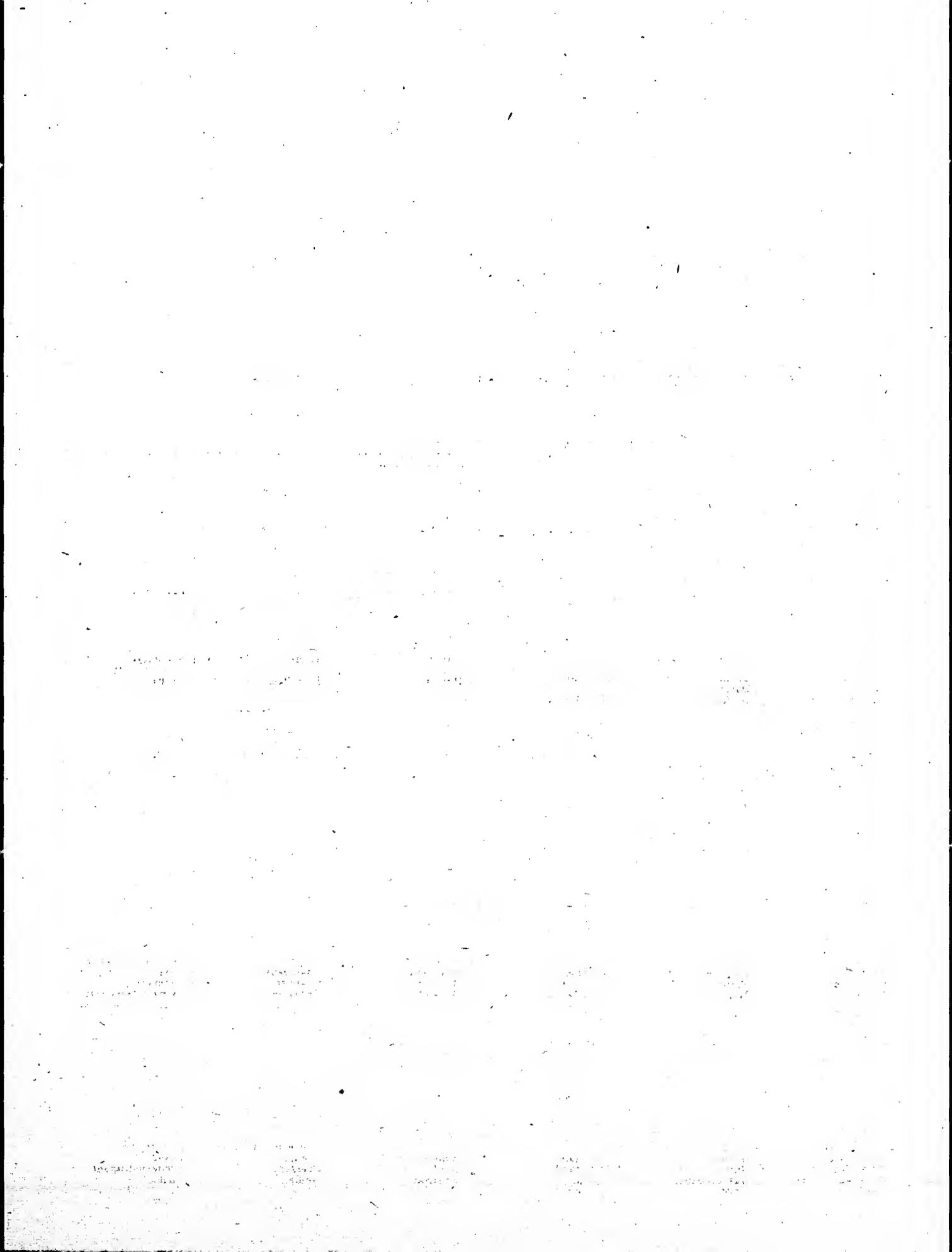
A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 19 Octobre 1979.

### SCRUTIN (N° 226)

Sur l'amendement n° 299 de M. Combrisson après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1980 (exonération des collectivités publiques du dixième de la taxe intérieure sur le fuel-oil domestique).

Nombre des votants.....	489
Nombre des suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	200
Contre .....	288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Darinot.	Hermier.
Abadie.	Darras.	Hernu.
Andrieu (Haute-Garonne).	Defferre.	Mme Horvath.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Defontaine.	Houël.
Ansart.	Delehedde.	Houteer.
Aumont.	Delells.	Huguet.
Auroux.	Denvers.	Huyghues
Autain.	Depietri.	des Etages.
Mme Avice.	Derosier.	Mme Jacq.
Ballanger.	Deschamps (Bernard).	Jagoret.
Balmigère.	Deschamps (Henri).	Jans.
Bapt (Gérard).	Dubedout.	Jarosz (Jean).
Mme Barbera.	Ducolout.	Jourdan.
Bardol.	Dupillet.	Jouve.
Barthe.	Duraffour (Paul).	Joxe.
Baylet.	Duroméa.	Julien.
Bayou.	Duroire.	Juquin.
Bèche.	Dutard.	Kalinsky.
Beix (Roland).	Emmanuelli.	Labarrère.
Benoist (Daniel).	Evin.	Laborde.
Besson.	Fabius.	Lagorce (Pierre).
Billardon.	Faugaret.	Lajoinie.
Billoux.	Faure (Gilbert).	Laurain.
Bocquet.	Faure (Maurice).	Laurent (André).
Bonnet (Alain).	Filloud.	Laurent (Paul).
Bordu.	Fiterman.	Laurisseries.
Boucheron.	Florian.	Lavédrine.
Boulay.	Forgues.	Lavielle.
Bourgois.	Fornl.	Lazzarino.
Brugnon.	Mme Fost.	Mme Leblanc.
Brunhes.	Franceschi.	Le Drian.
Bustin.	Mme Fraysse-Cazalls.	Léger.
Cambolive.	Frelaut.	Legrand.
Canacos.	Gaillard.	Leizour.
Cellard.	Garcin.	Le Meur.
Césaire.	Garrouste.	Lemome.
Chaminade.	Gau.	Le Pensec.
Chanderuagor.	Gauthier.	Leroy.
Mme Chavatte.	Girardot.	Madrille (Bernard).
Chénard.	Mme Goeuriot.	Madrille (Phillippe).
Chevènement.	Goldberg.	Maillet.
Mme Chonavel.	Gosnat.	Maisonnat.
Combrisson.	Gouhier.	Malvy.
Mme Constans.	Mme Goutmann.	Manet.
Cot (Jean-Pierre).	Gremetz.	Marchais.
Couillet.	Guidoni.	Marchand.
Crépeau.	Haesebroeck.	Marin.
	Hage.	Masquère.
	Hauteœur.	Massot (François).

Maion.  
Mauroy.  
Meillick.  
Mermaz.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet (Gilbert).  
Mitterrand.  
Montdargent.  
Mme Moreau (Gisèle).  
Niles.  
Notebart.  
Nucci.  
Odru.  
Pesce.  
Philibert.  
Pierret.  
Pignion.

Pistre.  
Poperen.  
Porcu.  
Porelli.  
Mme Porte.  
Pourchon.  
Mme Privat.  
Prouvoat.  
Quilès.  
Ralite.  
Raymond.  
Renard.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigout.  
Rocard (Michel).  
Roger.  
Ruffe.  
Saint-Paul.

Sainte-Marie.  
Santrou.  
Savary.  
Sénès.  
Soury.  
Taddel.  
Tassy.  
Tondon.  
Tourné.  
Vacant.  
Vial-Massat.  
Vidal.  
Villa.  
Visse.  
Vivien (Alain).  
Vizet (Robert).  
Wargniez.  
Wilquin (Claude).  
Zarka.

#### Ont voté contre :

MM.	Boyon.	Dehaine.
Abelin (Jean-Pierre).	Bozzi.	Delalande.
About.	Branche (de).	Delaneau.
Alduy.	Branger.	Delatre.
Alphandery.	Braun (Gérard).	Deffosse.
Ansquer.	Brial (Benjamin).	Delhaie.
Arreckx.	Briane (Jean).	Delong.
Aubert (Emmanuel).	Brocard (Jean).	Delprat.
Aubert (François d').	Brochard (Albert).	Deniau (Xavier).
Audinot.	Cabanel.	Deprez.
Aurillac.	Caillaud.	Desanlis.
Bamana.	Caille.	Devaquet.
Barbier (Gilbert).	Caro.	Dhinnin.
Bariani.	Castagnou.	Mme Dienesch.
Baridon.	Cattin-Bazin.	Donnadieu.
Barnérias.	Cavaillé	Douffiaques.
Barnier (Michel).	(Jean-Charles).	Douset.
Bas (Pierre).	Cazalet.	Drouet.
Bassot (Hubert).	César (Gérard).	Druon.
Baudouin.	Chanteilat.	Dubreuil.
Baumel.	Chapel.	Dugoujon.
Bayard.	Charles.	Durafour (Michel).
Beaumont.	Chasseguet.	Durr.
Bechter.	Chazalon.	Ehrmann.
Bégault.	Chinaud.	Eymard-Duvernay.
Benoit (René).	Chirac.	Fabre (Robert-Félix).
Benouville (de).	Clément.	Falala.
Beret.	Coïntat.	Faure (Edgar).
Berger.	Colombier.	Feït.
Bernard.	Comiti.	Fenech.
Beucier.	Cornet.	Féron.
Bigard.	Cornette.	Ferretti.
Birraux.	Correze.	Fèvre (Charles).
Bisson (Robert).	Couderc.	Flosse.
Biver.	Couepel.	Fontaine.
Bizet (Emile).	Coulais (Claude).	Fonteneau.
Blanc (Jacques).	Cousté.	Forens.
Boinvilliers.	Couve de Murville.	Fossé (Roger).
Bolo.	Crenn.	Fourneyron.
Bonhomme.	Cressard.	Foyer.
Bord.	Daillet.	Frédéric-Dupont.
Bourson.	Dassault.	Fuchs.
Bousch.	Debré.	Gantier (Gilbert).
Bouvard.		Gascher.

Gastines (de).	Lepercq.	Pineau.	Barthe.	Mme Fost.	Marchais.
Gaudin.	Le Tac.	Pinte.	Baylet.	Franceschi.	Marchand.
Geng (Francis).	Ligot.	Piot.	Bayou.	Mme Fraysse-Cazalis.	Marlin.
Gérard (Alain).	Llogier.	Plantegenest.	Bèche.	Frelaut.	Masquère.
Giacomi.	Lipkowski (de).	Pons.	Beix (Roland).	Gaillard.	Massot (François).
Ginoux.	Longuet.	Poujade.	Benoist (Daniel).	Garcin.	Maton.
Girard.	Madelin.	Préaumont (de).	Besson.	Garrouste.	Mauroy.
Gissinger.	Malgrat (de).	Pringalle.	Billardon.	Gau.	Mellick.
Goasduff.	Malaud.	Proriol.	Billoux.	Gauthier.	Mermaz.
Godefroy (Pierre).	Mancel.	Raynal.	Bocquet.	Girardot.	Mexandeau.
Godfrain (Jacques).	Marcus.	Revet.	Bonnet (Alain).	Mme Goeuriot.	Michel (Claude).
Gorse.	Marette.	Ribcs.	Bordu.	Goldberg.	Michel (Henri).
Goulet (Daniel).	Marie.	Richard (Lucien).	Boucheron.	Gosnat.	Millet (Gilbert).
Granet.	Martin.	Richomme.	Boulay.	Gouhier.	Mitterrand.
Grussenmeyer.	Masson (Jean-Louis).	Rivière.	Bourgais.	Mme Goutmann.	Montdargent.
Guéna.	Masson (Marc).	Rocca Serra (de).	Brugnun.	Gremetz.	Mme Moreau (Gisèle).
Guermeur.	Massoubre.	Rolland.	Brunhes.	Guidoni.	Niles.
Guichard.	Mathieu.	Rossi.	Bustin.	Haesebroeck.	Notebart.
Gullfod.	Mauger.	Rossinot.	Cambolive.	Hage.	Nucci.
Haby (Charles).	Maujollan du Gassel.	Roux.	Canacos.	Hauteœur.	Odru.
Haby (René).	Maximin.	Royer.	Cellard.	Hermer.	Pesce.
Hamel.	Mayoud.	Rufenacht.	Césaire.	Herru.	Philibert.
Hamelin (Jean).	Médecin.	Sablé.	Chaminade.	Mme Horvath.	Pierret.
Hamelin (Xavier).	Méscin.	Sallé (Louis).	Chandernagor.	Houé.	Pignion.
Mme Harcourt.	Messmer.	Sauvalgo.	Mme Chavalle.	Hugué.	Pistre.
(Florence d').	Micaux.	Schneiter.	Chénard.	Huyghues	Poperen.
Harcourt	Millon.	Schvartz.	Chevènement.	des Etages.	Porcu.
(François d').	Miossec.	Séguin.	Mme Chonavel.	Mme Jacq.	Porelli.
Hardy.	Mme Missoffa.	Seitlinger.	Combrisson.	Jagoret.	Mme Porte.
Mme Hautecloque	Montrais.	Sergheraert.	Mme Constans.	Jans.	Pourchon.
(de).	Montagne.	Serres.	Cot (Jean-Pierre).	Jaros (Jean).	Mme Privat.
Héraud.	Mme Moreau (Louise).	Mme Signouret.	Couillet.	Jourdan.	Prouvest.
Hunault.	Morellon.	Sourdille.	Crépeau.	Jouve.	Quilès.
Icart.	Moule.	Sprauer.	Darriot.	Joxe.	Ralite.
Inchauspé.	Moustache.	Siasi.	Darras.	Julien.	Raymond.
Jacob.	Muller.	Sudreau.	Defferre.	Juquin.	Renard.
Jarrot (André).	Narquin.	Taugourdeau.	Defontaine.	Kalinsky.	Richard (Alain).
Julia (Didier).	Neuwirth.	Thibault.	Dehedde.	Labarrère.	Rieubon.
Juventin.	Noir.	Thomas.	Deleils.	Laborde.	Rigout.
Kasperéit.	Nungesser.	Tiberi.	Denvers.	Lagorce (Pierre).	Rocard (Michel).
Kergueris.	Paecht (Arthur).	Tissandier.	Depietri.	Lajoie.	Roger.
Klein.	Pailler.	Tomasini.	Derosier.	Laurain.	Ruffe.
Koehl.	Papet.	Torre (Henri).	Deschamps (Bernard).	Laurent (André).	Saint-Paul.
Labbé.	Pasquini.	Tourrain.	Deschamps (Henri).	Laurisergues.	Sainte-Marie.
La Combe.	Pasty.	Tranchant.	Dubedout.	Lavédrine.	Santrout.
Lafleur.	Péricard.	Valleix.	Ducoloné.	Lavielle.	Savary.
Lagourgue.	Pernin.	Verpillière (de la).	Dupilet.	Lazzarino.	Sénès.
Lancien.	Péronnet.	Vivien (Robert-André).	Duraffour (Paul).	Mme Leblanc.	Soury.
Lataillade.	Perrut.	Voiquin (Hubert).	Duroméa.	Le Drian.	Taddel.
Lauriol.	Pellit (André).	Voisin.	Duvoure.	Léger.	Tassy.
Le Cabellec.	Pellit (Camille).	Wagner.	Dutard.	Legrand.	Tondon.
Le Douarec.	Pianta.	Weisenhorn.	Emmanueli.	Leizour.	Tourné.
Léotard.	Pidjot.	Zeller.	Evin.	Le Meur.	Vacant.
Lepeitier.	Pierre-Bloch.		Fabius.	Lemoiné.	Vial-Massat.
			Faugaret.	Le Pensec.	Vidal.
			Faure (Gilbert).	Le Roy.	Villa.
			Faure (Maurice).	Madrelle (Bernard).	Visse.
			Filloud.	Madrelle (Philippe).	Vivien (Alain).
			Fiterman.	Mallet.	Vizet (Robert).
			Florian.	Maisonnat.	Wargnies.
			Forgues.	Malvy.	Wilquin (Claude).
			Forni.	Manet.	Zarka.

**S'est abstenu volontairement :**

M. Fabre (Robert).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Krieg.

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué sont droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

**SCRUTIN (N° 227)**

Sur l'amendement n° 219 de M. Canacos après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1980 (le taux de l'impôt sur les sociétés est porté en 1980 à 60 p. 100 pour les entreprises de plus de 1 000 salariés ayant dégagé un résultat brut d'exploitation en croissance de 15 p. 100 par rapport à 1978).

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243

Pour l'adoption.....	178
Contre .....	287

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.	Ansart.	Ballanger.
Abadie.	Aumont.	Balmigère.
Andrieu (Haute-Garonne).	Auroux.	Bapt (Gérard).
Andrieux (Pas-de-Calais).	Autain.	Mme Barbera.
	Mme Avice.	Bardot.

MM.	Bizet (Emile).	Chinaud.
Abelin (Jean-Pierre).	Blanc (Jacques).	Chirac.
Alduy.	Boinvilliers.	Clément.
Alphandery.	Bolo.	Cointat.
Ansquer.	Bothomme.	Colombier.
Arreckx.	Bord.	Comiti.
Aubert (Emmanuel).	Bourson.	Cornet.
Aubert (François d').	Bousch.	Cornette.
Audinot.	Bouvard.	Coudere.
Aurillac.	Boyon.	Coupep.
Bamana.	Bozzi.	Coulais (Claude).
Barbier (Gilbert).	Branche (de).	Cousté.
Bariani.	Branger.	Couve de Murville.
Baridon.	Braun (Gérard).	Crenn.
Barnérias.	Brial (Bonjamin).	Cressard.
Barnier (Michel).	Briane (Jean).	Daillet.
Bas (Pierre).	Brocard (Jean).	Dassault.
Bassot (Hubert).	Brochard (Albert).	Debré.
Baudouin.	Cabanel.	Dehaine.
Baumel.	Caillaud.	DeLande.
Bayard.	Caillé.	Delaneau.
Beaumont.	Caro.	Delatre.
Bechter.	Castagnou.	Delfosse.
Bégault.	Cattin-Bazin.	Delhalle.
Benoit (René).	Cavallé	Delong.
Benouville (de).	(Jean-Charles).	Delprat.
Berest.	Cazale.	Deniau (Xavier).
Berger.	César (Gérard).	Deprez.
Bernard.	Chanteat.	Desanis.
Beucler.	Chapel.	Devaquet.
Bigard.	Charles.	Dhinnin.
Birraux.	Chasseguet.	Mme Dienesch.
Bisson (Robert).	Chauvet.	Donnadien.
Biwer.	Chazalon.	Douffiagues.

**Ont voté contre :**

Dousset.	Guéna.	Le Tac.	Pasquini.	Ribes.	Sprauer.
Drouet.	Guermeur.	Ligot.	Pasty.	Richard (Lucien).	Stasl.
Druon.	Guichard.	Liogier.	Péricard.	Richomme.	Sudreau.
Dubreuil.	Guilliod.	Lipkowski (de).	Pérnin.	Rivièrez.	Tangourdeau.
Dugoujon.	Haby (Charles).	Longuet.	Péronnet.	Rocca Serra (de).	Thibault.
Durafour (Michel).	Haby (René).	Madelin.	Perrut.	Rolland.	Thomas.
Durr.	Hamei.	Maigret (de).	Petit (André).	Rossi.	Tiberi.
Ehrmann.	Hamelin (Jean).	Malaud.	Petit (Camille).	Rossinot.	Tissandier.
Eymard-Duvernay.	Hamelin (Xavier).	Mancel.	Pianta.	Roux.	Tomasini.
Fabre (Robert-Félix).	Mme Harcourt	Marcus.	Pldjot.	Royer.	Torre (Henri).
Falala.	(Florence d').	Marette.	Pierre-Bloch.	Rufena ht.	Tourrain.
Felt.	Harcourt	Marie.	Pineau.	Sablé.	Tranchant.
Fenech.	(François d').	Martin.	Pinte.	Salié (Louis).	Valleix.
Féron.	Hardy.	Masson (Jean-Louis).	Piot.	Sauvaigo.	Verpillière (de ia).
Ferretti.	Mme Hauteclocque	Masson (Marc).	Plantegenest.	Schneiter.	Vlvien (Robert-André).
Fèvre (Charles).	(de).	Massoubre.	Pons.	Schvartz.	Voilquin (Hubert).
Flosse.	Héraud.	Mathieu.	Poujade.	Séguin.	Voisin.
Fontaine.	Houteer.	Mauger.	Préaumont (de).	Seiflinger.	Wagner.
Fonteneau.	Hunault.	Maujolan du Gasset.	Pringalle.	Sergheraert.	Weischnhorn.
Forens.	Hunault.	Maximin.	Proriot.	Serres.	Zeller.
Fossé (Roger).	Icart.	Mayoud.	Raynal.	Mme Signouret.	
Fourneyron.	Inchauspé.	Médecla.	Revet.	Sourdife.	
Foyer.	Jacob.	Mesmin.			
Frédéric-Dupont.	Jarroï (André).	Messmer.			
Fuchs.	Julia (Didier).	Micaux.			
Gantier (Gilbert).	Juventin.	Millon.			
Gascher.	Kaspereit.	Miossec.			
Gastines (de).	Kergueris.	Mme Missoffe.			
Gaudin.	Kleln.	Monfrais.			
Geng (Francis).	Koehl.	Montagne.			
Gérard (Alain).	Krieg.	Mme Moreau (Louise).			
Giacomi.	Labbe.	Moreillon.			
Ginoux.	La Combe.	Mouille.			
Girard.	Lafleur.	Moustache.			
Gissingier.	Lagourgue.	Muller.			
Goasduff.	Lanclen.	Narquin.			
Godefroy (Pierre).	Lataillade.	Neuwirth.			
Godfrain (Jacques).	Lauriol.	Noir.			
Gorse.	Le Cabellec.	Nungesser.			
Goulet (Daniel).	Le Douarec.	Paecht (Arthur).			
Granet.	Léotard.	Pailler.			
Grussenmeyer.	Lepellier.	Papet.			
	Lepercq.				

**Se sont abstenus volontairement :**

MM. Corréze et Fabre (Robert).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. About, Faure (Edgar) et Laurent (Paul).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué sont droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Cressard à M. Pinte.

(Le compte rendu intégral des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)

